

L'accueil des jeunes enfants à Lille en 2002



*UDAF DU NORD
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
DU NORD
1, rue Gustave Delory BP 1234 59013 Lille Cedex
Tél: 03 20 54 97 61*

MOT DE LA PRESIDENTE

Etre le Porte-parole officiel des familles fait partie des missions essentielles de l'UDAF.

Cette représentation ne peut être de l'improvisation. Son exercice nécessite la connaissance de la réalité des besoins et aspirations des familles. Pour ce faire, notre Conseil d'administration a décidé de se doter d'un outil : l'Observatoire de la Famille.

L'Enquête sur l'accueil des jeunes enfants à Lille dont vous allez découvrir les résultats est le fruit d'un travail sérieux réalisé en équipe. Son analyse effectuée par de jeunes mères de famille lui donne toute crédibilité.

Après lecture de ce document, mon premier sentiment est de l'admiration pour ces mamans d'aujourd'hui qui jonglent entre vie professionnelle et vie familiale. Force est de constater que les structures existantes manquent de souplesse et ne suffisent pas à la demande. L'UDAF DU NORD est favorable à l'allocation de libre choix mais celle-ci ne résoudra pas tout.

Pour un véritable choix, il faut, en effet, que les aides ou logement qui stagnent depuis de nombreuses années soient revues à la hausse, que l'on prenne en compte l'arrêt de l'activité pour le calcul de la retraite et qu'une formation soit prévue lors de la reprise du travail.

Et si l'on reparlait d'un véritable statut de la Mère de Famille ?

Bravo et Merci à Anne, Elisabeth, Sandra et Sophie qui ont réalisé cette enquête.

Claudie GHESQUIERE,
Présidente.

Comment les familles ayant un enfant de moins de 3 ans à Lille, s'organisent pour le faire garder ?

SOMMAIRE

Préambule : Paroles de Parents page 05

Introduction page 06

Résultats de l'enquête

- | | |
|---|---------|
| 1. Caractéristiques de la population interrogée | page 08 |
| 2. Accueil en crèche collective à Lille | page 15 |
| 3. Accueil en halte garderie à Lille | page 19 |
| 4. Garde de l'enfant par la famille ou un ami à Lille | page 23 |
| 5. Garde de l'enfant par une assistante maternelle à Lille | page 26 |
| 6. Autres modes de garde de notre échantillon à Lille | page 28 |
| 7. Les familles monoparentales interrogées à Lille | page 29 |
| 8. Congé Parental d'Education et Allocation Parentale d'Education | page 30 |

Conclusions et propositions de l'UDAF du Nord page 32

Annexes :

- | | |
|--|---------|
| 1. Tableaux complémentaires des résultats de l'enquête. | Page 35 |
| 2. Grilles de rendez-vous pour la passation des questionnaires. | Page 38 |
| 3. Définition des modes de garde. | Page 41 |
| 4. Dispositifs publics d'aide à la garde des enfants de moins de 3 ans. | Page 44 |
| 5. Les dernières conférences de la famille de 2000 et 2001: les mesures qui concernent la conciliation | page 48 |
| 6. Présentation de l'UDAF du Nord et de l'Observatoire Départemental de la Famille | page 51 |
| 7. Liste des sigles utilisés | page 58 |
| 8. Bibliographie | page 59 |
| 9. Questionnaire | page 63 |

Paroles de parents

« Il serait préférable de séparer les bébés des plus grands »

« Il faudrait adapter les horaires des structures en fonction du temps de travail »

« Les grandes crèches collectives, c'est comme des usines, on travaille à la chaîne sans réel suivi individuel... »

« Pour la nourrice agréée, le forfait est trop cher »

« La liste des assistantes maternelles n'est pas actualisée »

« Les assistantes maternelles, c'est bien pour les tout-petits, puis la crèche à mi-temps c'est bien quand ils commencent à marcher »

« Il faudrait un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants »

« Les listes d'attente sont trop longues »

« Il y a un manque de choix et de souplesse dans les modes de garde »

« Pour certaines structures, les locaux sont trop petits »

« Dans certains quartiers il y a un manque de structures et la scolarisation à 2 ans est un problème »

« Pour les inscriptions dans les structures c'est un vrai parcours du combattant, il faut s'inscrire pratiquement avant la conception de l'enfant »

« Il faudrait favoriser les structures de proximité »

Introduction

En tant que représentant des familles, l'UDAF du Nord a mis en place depuis décembre 1991 le Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) en partenariat avec le Conseil général. Sa mission est d'informer, de coordonner et de soutenir les actions concernant la petite enfance.

En 1993, grâce à l'appui financier et logistique du Conseil Général, le BIPE a réalisé la carte petite enfance répertoriant l'ensemble des services d'accueil de la petite enfance dans le Nord, document qui a été largement diffusé auprès des municipalités, services publics et particuliers intéressés.

En janvier 1995, l'UDAF du Nord a rédigé un document de réflexion : « constats et propositions » sur l'accueil de l'enfance dans le Nord pour améliorer la qualité de cet accueil et rejoindre les aspirations des jeunes parents du Nord.

Dans le cadre de son Observatoire Départemental de la Famille, l'UDAF du Nord a souhaité mieux cerner les pratiques des familles concernant la garde des enfants de moins de 3 ans à Lille.

L'observatoire Départemental de la Famille (ODF) mis en place depuis l'année 2000, a pour objectif de mieux connaître les familles du département, leur opinion, leur façon de vivre, leur organisation, leurs difficultés mais aussi leurs attentes, leurs souhaits... afin de donner à l'UDAF du Nord des éléments d'analyse sur le comportement et la réalité des familles.

Actuellement cet Observatoire est une structure composée d'un chargé de mission, d'un administrateur et d'un comité de pilotage, structure qui s'enrichit de partenariats selon le sujet traité.

Pour répondre à cette interrogation : « Comment les familles ayant un enfant de moins de 3 ans à Lille, s'organisent pour le faire garder ? », l'Observatoire Départemental de la Famille a sollicité le soutien de la Mairie de Lille et du Conseil Général. Un partenariat avec l'Université de Lille a également été engagé pour mener à bien cette étude avec l'aide d'une étudiante en Sociologie.

Conditions de passation du questionnaire :

L'enquête réalisée par questionnaire est centrée exclusivement sur la ville de Lille (et Hellemmes).

La passation des questionnaires a eu lieu à l'entrée ou à la sortie des structures collectives lilloises (25 sur 31 : crèches collectives, associatives, mini-crèches, halte-garderies). Un effort de discrétion a été respecté pour ne pas gêner l'accueil des enfants et rester à l'écart du personnel de la structure.

Pour toucher les parents utilisant un mode de garde individuel, ou les parents au foyer, l'enquête a eu lieu directement dans les rues de Lille (67 questionnaires soit 22% du total) et dans les salles d'attente des PMI de Vauban et Wazemmes (soit 2 PMI sur 11). Par manque de temps, il a été difficile de trouver des parents correspondant aux critères et acceptant de répondre au questionnaire.

Dans les structures municipales, un travail de sensibilisation de la part de la Mairie de Lille a facilité la prise de contact avec les responsables des lieux d'accueil. De même une autorisation du Conseil général a permis la passation de questionnaires dans 2 centres PMI de Lille.

300 questionnaires ont ainsi été complétés principalement dans les crèches et halte-garderie de la ville de Lille.

Résultats de l'enquête « Modes de garde- UDAF 59 »

1. Caractéristiques de la population interrogée :

La population interrogée est composée de 300 ménages, formant 300 familles, ayant au moins un enfant de moins de 3 ans habitant Lille ou faisant garder leur jeune enfant à Lille. La famille, selon la définition de l'INSEE, est le cadre susceptible d'accueillir un ou des enfants c'est-à-dire, un couple avec le cas échéant ses enfants ou une personne sans conjoint et ses enfants.

D'après les services de la Mairie de Lille, 5038 enfants de moins de 3 ans étaient dénombrés à Lille en 1999.

1/1. Lieu d'habitation :

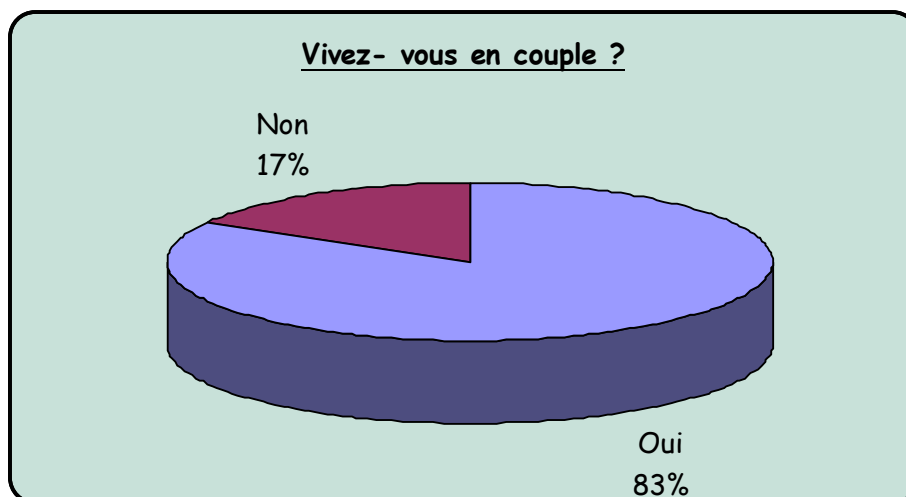
273 ménages interrogés (91 %) vivent à Lille, les autres parents n'y habitent pas mais utilisent un mode de garde à Lille. Ils vivent dans les villes environnantes : Mons-en-Baroeul, la Madeleine, Loos, Marquette, etc.

Parmi les deux tiers des personnes qui ont répondu, une grande majorité habite dans les quartiers du Centre, de Lille-sud, de Moulins, puis de Wazemmes, du Vieux- Lille et de Saint-Maurice Pellevoisin..

1/2. L'âge des parents ou des personnes vivant avec l'enfant:

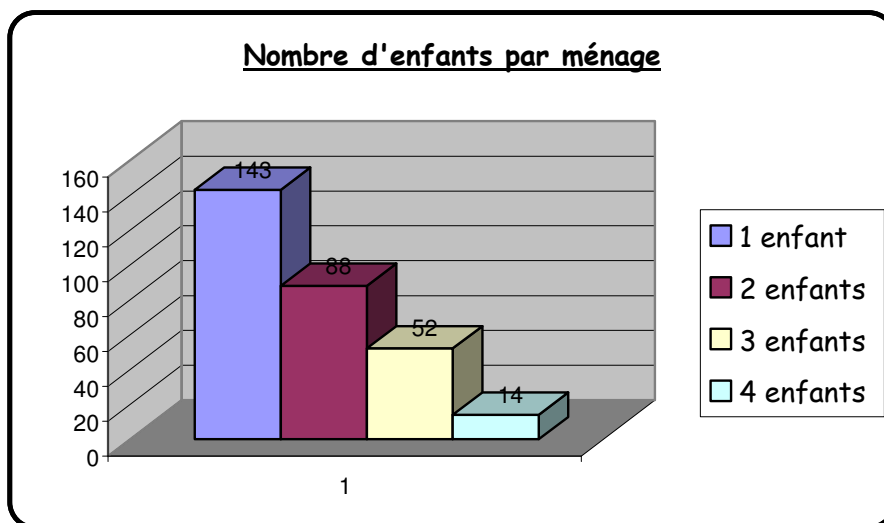
81 % des hommes et 82% des femmes ont entre 25 et 39 ans, la majorité ayant entre 30 et 34 ans.

1/3. Vie en couple, statut matrimonial et nombre d'enfants:



249 personnes interrogées vivent en couple (soit 83% des ménages), la majorité des couples étant composée des deux parents de l'enfant. La plupart des parents interrogés sont mariés.

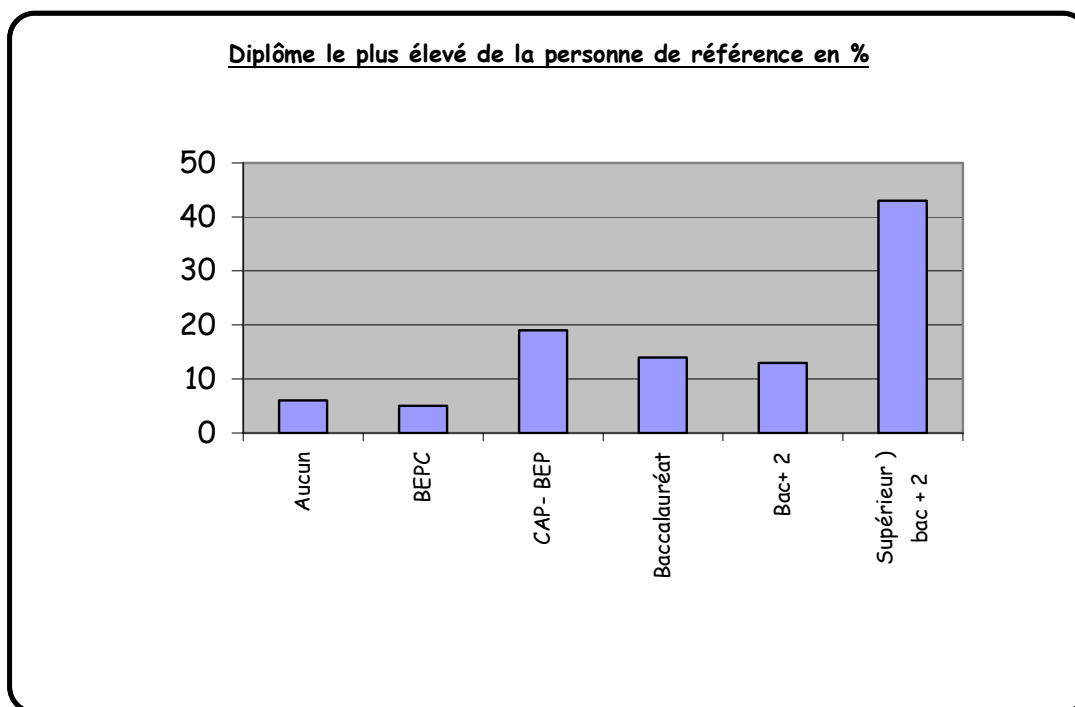
17% des personnes interrogées (soit 51 ménages : 2 hommes et 49 femmes) forment une famille monoparentale.



Dans notre échantillon, la moitié des ménages interrogés ont deux enfants et plus (29% ont 2 enfants, 17% en ont 3 et 6% en ont 4 et plus). A Lille parmi les familles qui ont des enfants de 0 à 24 ans, 58% ont deux enfants et plus (INSEE 99). L'écart entre ces 2 populations est dû à la « jeunesse » de notre échantillon susceptible d'avoir d'autres enfants à l'avenir.

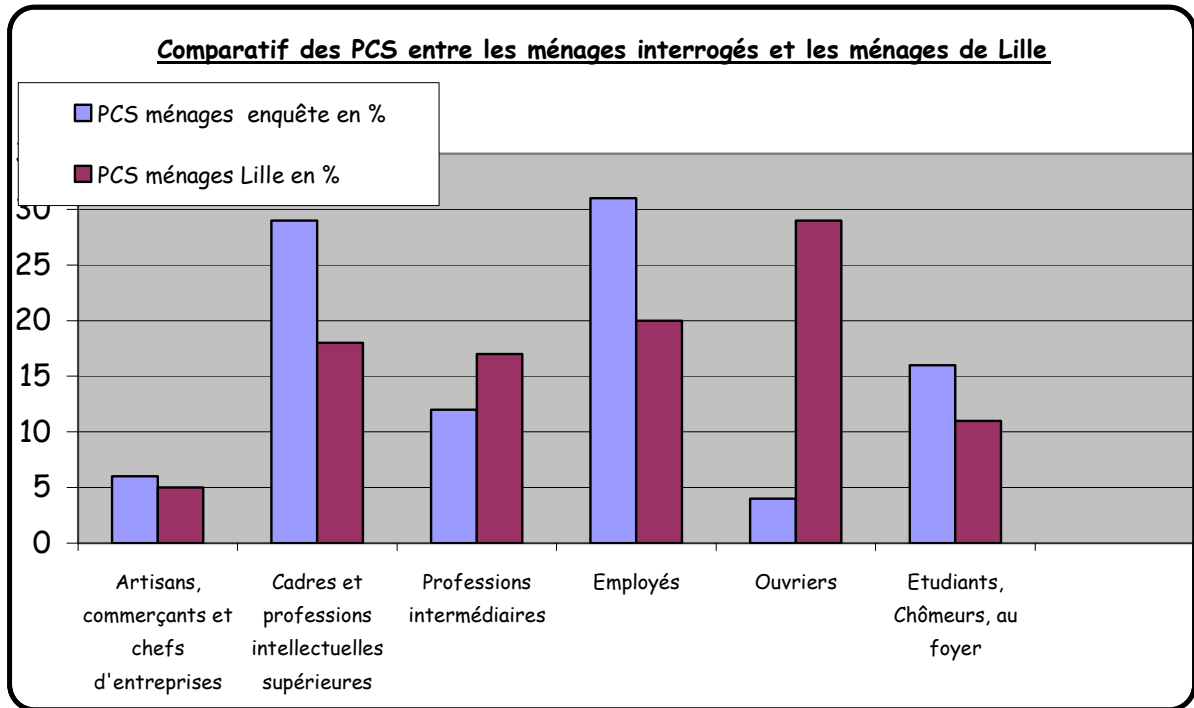
1/4 . Diplômes, catégories socioprofessionnelles et revenus:

Dans la famille, la personne de référence est l'homme dans le cas d'un couple, le parent seul dans le cas d'une famille monoparentale.



Parmi les familles interrogées et considérant la personne de référence, 43% ont un diplôme supérieur à Bac + 2 et 11% n'ont pas de formation (pas de diplôme ou BEPC).

PCS : Professions et Catégories Socioprofessionnelles



Par rapport à la population lilloise, nous observons une sur représentation des cadres et des employés et à l'inverse, une sous représentation des ouvriers.

Dans le cas d'un couple, nous connaissons également la PCS de la femme, or il apparaît que les professions intermédiaires et les employés sont sous représentés dans notre enquête (professions intermédiaires : enquête 11%, Lille 31% employés : enquête 26%, Lille 41%).

Ces écarts (sous représentation) traduisent vraisemblablement le non recours à un mode de garde, ou le recours plus important à un accueil qui n'est pas collectif. (cf. page 7 : conditions de passation du questionnaire, et page 17 : part des différents modes de garde parmi la population interrogée).

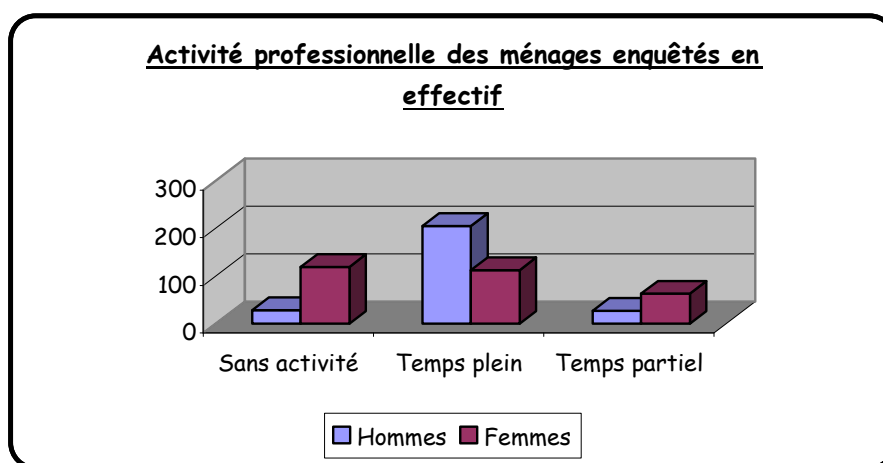
Soulignons que 28 % des femmes sont au foyer (soit 82 femmes de 15 à 44 ans), alors que seuls 2 % des hommes le sont (soit 5 hommes)

Le revenu annuel hors allocations donne des indications sur le niveau de vie des ménages enquêtés. 31% des personnes interrogées ont un revenu qui est inférieur ou égal au SMIC.

Revenu imposable	Pourcentage
Inférieur à 4 121 euros	3%
De 4 121 à 8 104 euros	11%
De 8 104 à 14 264 euros	17%
De 14 264 à 23 096 euros	27%
De 23 096 à 37 579 euros	29%
De 37 579 à 46 343 euros	9%
Supérieur à 46 343 euros	4%
Total	100%

1/5. Temps de travail

Pour comprendre les besoins en mode de garde des ménages, la notion de travail est analysée pour l'homme et pour la femme.



Parmi les ménages interrogés, 91 % des hommes et 56 % des femmes exercent une activité professionnelle, les autres sont étudiants, chômeurs ou au foyer.

Les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que leur homologue masculin :

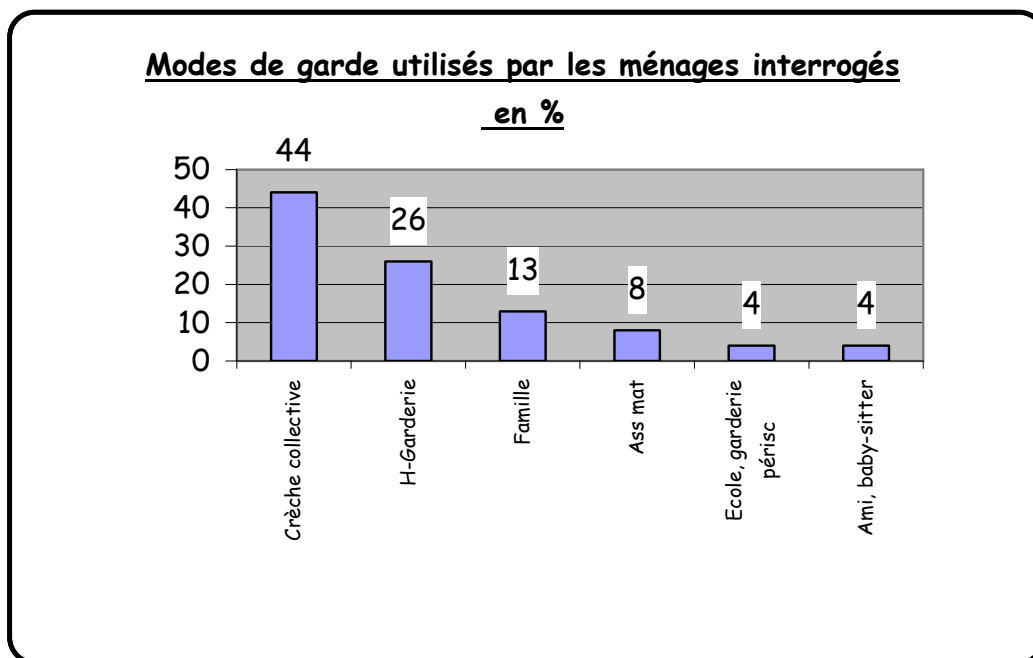
Dans notre enquête, parmi les individus exerçant une profession, la part des emplois à temps partiel est beaucoup plus importante chez les femmes.

Les données de notre enquête se rapprochent des données nationales pour les femmes au niveau du temps partiel :

- 36% des femmes travaillent à temps partiel dans l'enquête, le niveau national en 1998 est de 32%
- 12% des hommes exercent à temps partiel alors qu'au niveau national, ils sont 5% en 1998.

Au niveau national, l'étude des horaires de travail des couples dont l'homme est actif salarié, confirme l'hypothèse d'un changement de comportement dû à la présence d'enfants dans le sens d'une spécialisation des rôles. L'homme assure davantage son rôle traditionnel de « gagne-pain » et la charge de la conciliation « vie professionnelle- vie familiale » repose sur la femme.

1/6. Part des différents modes de garde parmi la population interrogée



211 ménages interrogés ont recours à un mode de garde collectif (la crèche ou la halte garderie- soit 70% des ménages), ce qui représente plus d'un quart des capacités d'accueil de la ville de Lille (28%). La population interrogée est donc représentative de la population utilisant les modes de garde collectifs.

Compte - tenu du nombre de réponses par type de garde, crèche collective, halte-garderie, famille et assistante maternelle sont les modes de garde pour lesquels une analyse est pertinente.

Pour les autres modes de garde une approche rapide est suffisante. La population interrogée est trop restreinte et ce sont des modes de garde qui peuvent être utilisés en appoint d'autres modes de garde.

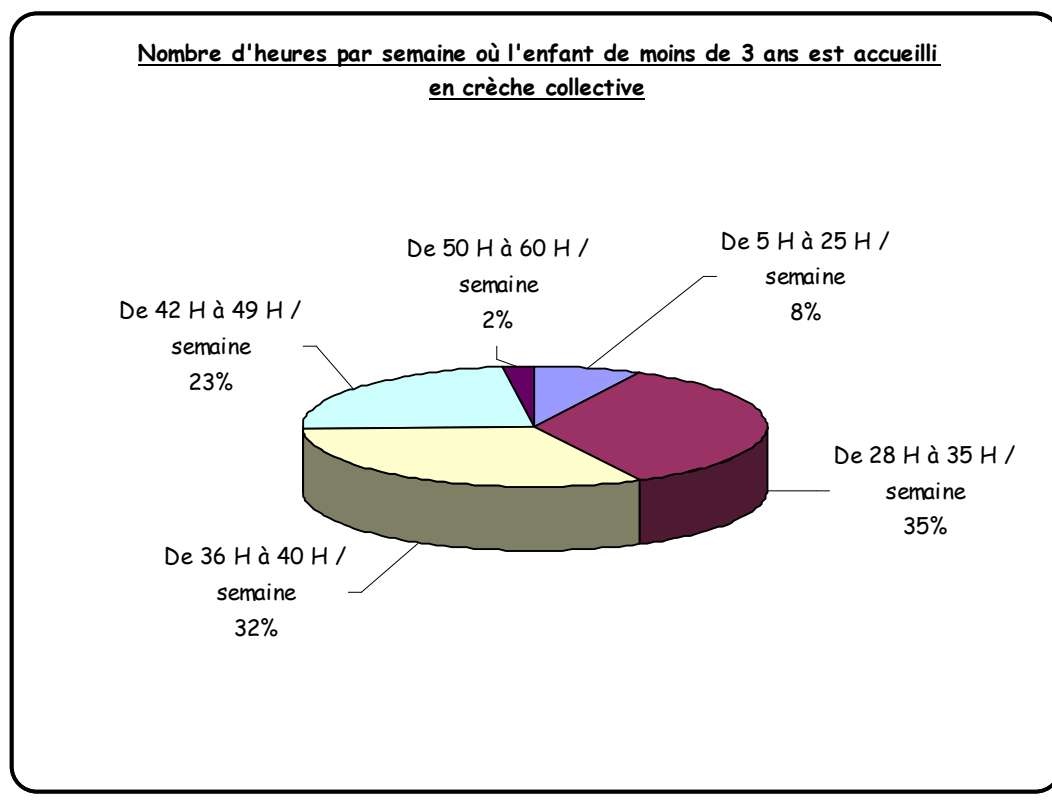
2. Accueil en crèche collective à Lille

Parmi la population interrogée, 132 ménages confient leur jeune enfant à une crèche collective de la ville de Lille (soit 44% des ménages).

Le fort taux de ménages fréquentant la crèche collective s'explique par le fait que les passations de questionnaires se sont déroulées en grande partie dans les crèches des villes de Lille et Hellemmes.

Un mode de garde utilisé à temps complet

Dans notre enquête, la crèche est essentiellement utilisée comme un mode de garde à temps complet. En effet, 35 % des ménages dont l'enfant fréquente la crèche, le confient de 28 à 35 heures par semaine, et 57 % des ménages au moins 36 heures hebdomadaires.



Les jeunes enfants accueillis en crèche y sont tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi. Près de 60% d'entre eux sont accueillis à 7 heures le matin et 93% quittent la crèche à 18h30 ou 19 heures. C'est-à-dire que la plupart des parents utilisent au maximum les plages horaires.

Un mode de garde satisfaisant malgré la demande d'une plus grande souplesse horaire

Une grande majorité des parents est satisfaite : pour 82% la crèche collective est tout à fait adaptée à leurs besoins.

Parmi les ménages dont les horaires de la crèche ne sont pas adaptés à leurs besoins c'est-à-dire pour 26 ménages, 15 d'entre eux souhaiteraient que la crèche ferme plus tard le soir. Pour 9 ménages, l'ouverture le samedi d'une part et l'ouverture plutôt le matin d'autre part sont souhaitées.

Un lieu de socialisation avant tout

La socialisation du jeune enfant a été le facteur déterminant de l'accueil en crèche collective pour 67 % des ménages interrogés qui fréquentent ce type de structure. Puis viennent la santé, l'hygiène et le développement psychomoteur de l'enfant avec 36 %, la proximité du domicile familial avec 28% , et la sécurité avec 25 %.

Au cours de la passation des questionnaires, les parents ont expliqué que cette volonté de socialisation de leurs enfants avait pour objectif de les pré-scolariser. Ils ont aussi mentionné la confiance et la sécurité qui émanait de la structure en raison de l'encadrement de l'enfant par un personnel qualifié.

Les parents font plus confiance à la crèche en matière de santé, d'hygiène et de développement psychomoteur du jeune enfant. Ils insistent sur les compétences détenues par le personnel des crèches collectives, suite à une formation spécifique et à un contrôle institutionnel. L'émulation interne au collectif d'enfants ainsi que les jeux et les activités variés facilitent ce développement psychomoteur.

Dans notre enquête, il semble que le calcul économique a orienté 14% des ménages (soit 19 ménages) qui confient leur enfant en crèche collective. D'après les discussions clôturant le questionnaire, il semble que ce facteur financier a joué dans le choix de mettre l'enfant en crèche, mais qu'il a été rarement un facteur décisif et déterminant.

Un mode de garde pour les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle à temps plein.

Activité professionnelle des parents dont l'enfant est accueilli en crèche collective :

	Hommes		Femmes	
Activité professionnelle à temps plein	102	85 %	88	73 %
Activité professionnelle à temps partiel	9	7 %	26	19 %
Sans activité professionnelle	9	7 %	16	8 %
Total	120	100%	130	100%

Parmi les 18 personnes « sans activité » professionnelle, c'est-à-dire étudiant, chômeurs ou au foyer, 4 hommes et 2 femmes sont au chômage.

Parmi les 22 femmes qui travaillent à temps partiel, la majorité travaille plus de 20 heures par semaine.

La crèche collective : un lieu fréquenté par les classes moyennes et supérieures.

PCS des ménages dont les enfants sont accueillis en crèche collective :

	% crèche collective	% enquête
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	5	6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	35	29
Professions intermédiaires	19	12
Employés	27	31
Ouvriers	5	4
Etudiants	3	3
Chômeurs	5	7
Au foyer	0	6

Les enfants des cadres et des professions intermédiaires sont en valeur relative plus nombreux à fréquenter la crèche collective que dans la population interrogée dans notre enquête (respectivement 6 et 7 points de plus).

Des parents diplômés dans le supérieur

Comme pour la population enquêtée, le diplôme le plus élevé de la personne de référence est pour la majorité supérieur à Bac + 2 (55% pour la crèche collective).

Constat

132 ménages ayant recours à la crèche collective ont été interrogés, sachant qu'il existe 748 places d'accueil permanent dans les structures associatives et municipales à Lille en 2002.

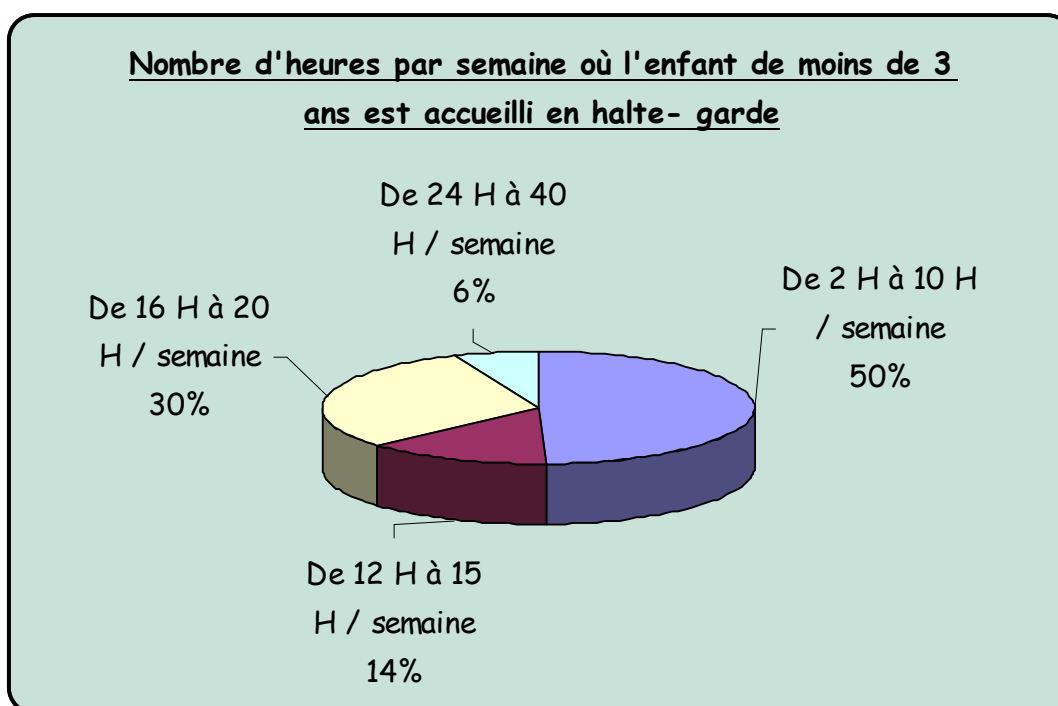
La majorité des parents est tout à fait satisfaite, le seul bémol que nous ayons observé et qui n'est pas nouveau est la difficulté de trouver une place en crèche collective. La recherche d'une place en crèche s'apparente au « parcours du combattant ». Les places sont désirées. Même en s'y prenant dès le premier mois de grossesse, inscrire son enfant en crèche exige une grande ténacité. Beaucoup de parents souhaitent une augmentation du nombre de places au niveau de Lille et Hellemmes.

Pourtant il faut mesurer l'effort en création de structures mené par la ville de Lille en rappelant le nombre de places d'accueil permanent offertes en 1993 : 588 places soit depuis cette date une augmentation de 27% dans le cadre des contrats enfance.

3. Accueil en halte-garderie à Lille

79 ménages questionnés (soit 26% des ménages) confient leur enfant en halte-garderie majoritairement pour une garde à temps partiel.

Un mode de garde utilisé à temps partiel



La plupart des structures fonctionnent soit en accueillant l'enfant par demi-journée, soit en journée continue en alternant avec des demi-journées. En journée continue, les parents sont chargés d'apporter le déjeuner de l'enfant.

Les suggestions des parents pour la halte- garderie

Pour 79% des ménages confiant leurs enfants en halte- garderie, les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure sont adaptés à leurs besoins. Parmi les mécontents (soit 17 ménages), 11 souhaitent une fermeture plus tard le soir.

Priorité à la socialisation de l'enfant

La socialisation du jeune enfant a été le facteur déterminant la garde en halte-garderie pour 58% des ménages interrogés. Vient ensuite la proximité du domicile familial avec 33%, ce facteur est cependant à nuancer car les parents sont obligés de placer leur enfant dans la halte-garderie correspondant à leur quartier d'habitation. Pour 24% des ménages le temps libre pour la mère a été déterminant : la halte-garderie permet de décharger la mère quelques heures par semaine. Puis le choix par défaut est exprimé par 16% des ménages interrogés.

Un mode de garde employé majoritairement par les couples dont les femmes n'ont pas d'activité professionnelle ou travaillent à temps partiel.

Parmi les ménages interrogés qui mettent leurs enfants en halte-garderie, 87% des hommes et 32% des femmes exercent une activité professionnelle.

Activité professionnelle des parents dont l'enfant est accueilli en halte-garderie :

	Hommes		Femmes	
Activité professionnelle à temps plein	54	78 %	7	9 %
Activité professionnelle à temps partiel	6	9 %	17	23 %
Sans activité professionnelle	9	13 %	52	67 %
Total	69	100%	76	100%

Parmi les 52 femmes sans activité professionnelle, 42 sont au foyer.

Un mode d'accueil adapté aux parents au foyer et fréquenté essentiellement par les classes moyennes.

PCS des ménages dont les enfants sont accueillis en halte- garderie :

	% Halte garderie	% enquête
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	6	6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	29	29
Professions intermédiaires	11	12
Employés	30	31
Ouvriers	1	4
Etudiants	3	3
Chômeurs	10	7
Au foyer	9	6
Total	100	100

Les PCS des parents qui confient leur enfant à la halte-garderie sont en proportion similaires à la population interrogée dans son ensemble.

Des parents diplômés dans le secondaire et le supérieur.

Comme pour la population enquêtée, le diplôme le plus élevé de la personne de référence est pour la majorité supérieur à Bac + 2 : 41% pour la halte-garderie, ce qui représente une proportion moindre que pour la crèche (55%).

Constat

Au cours de la passation des questionnaires, les parents nous ont fait part de leurs difficultés : horaires trop restreints, obligation de réserver la demi- journée de garde longtemps en avance, manque de places disponibles pour l'enfant en cas d'imprévu, obligation de garder les mêmes demi- journées de garde tout au long de l'année, nécessité d'apporter le déjeuner de l'enfant lors de la garde en journée continue, etc.

Parmi les ménages qui auraient souhaité un autre mode de garde que celui qu'ils pratiquent, 14% auraient voulu mettre leur enfant en halte garderie. Cependant ce premier choix n'a pas abouti en raison d'un manque de place, de souplesse horaire et en raison d'un coût trop élevé.

En 1993, la ville de Lille disposait de 104 places en accueil temporaire dans des structures associatives et municipales. En 2002 le nombre de places est de 386 places, la progression est donc très forte par rapport à 1993.

4. Garde de l'enfant par la famille ou un ami à Lille

39 ménages parmi la population enquêtée confient leur enfant à la famille (soit 13% des ménages) essentiellement à la grand- mère maternelle ou paternelle pour plus de la moitié.

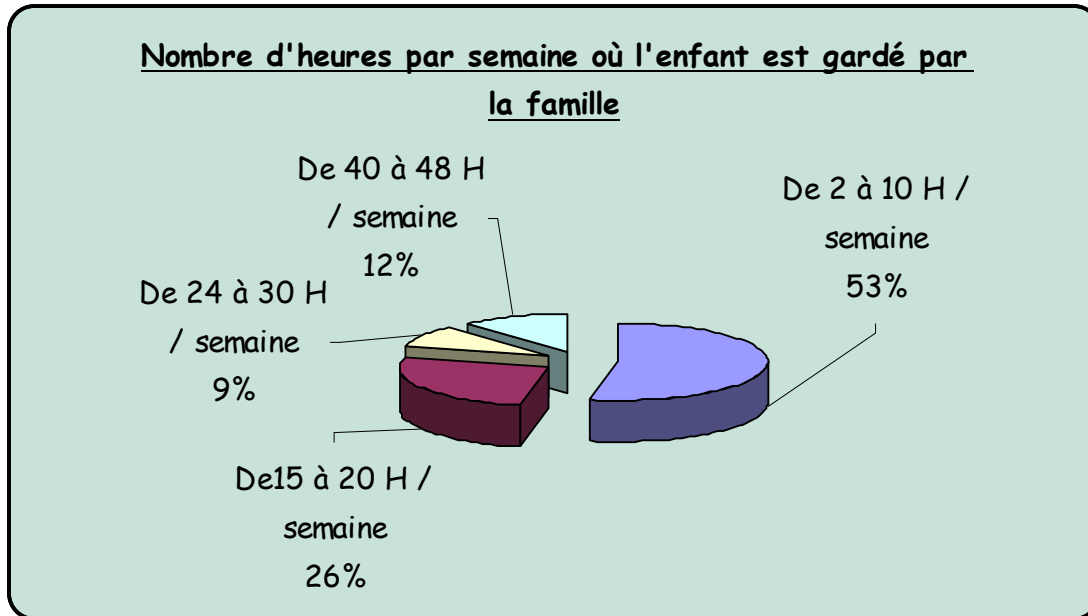
5 ménages font garder leur enfant par un ami.

Lien de parenté	Chiffres	%
Grand- mère	26	55%
Tante	7	15%
Grand- père	6	13%
Ami	5	11%
Oncle	3	6%
Total des réponses	47	100%

La majorité des parents qui confient leur enfant à la famille vivent en couple.

Pour la plupart des parents, l'accueil de l'enfant par la famille n'est pas considéré comme un mode de garde.

La famille : un mode de garde flexible.



Près de 60% des ménages qui confient leur enfant à la famille ou à un ami n'ont pu préciser les jours et les horaires de garde en raison de leur flexibilité. Pour 71% des parents, les horaires de garde changent d'une semaine à l'autre.

La famille garde l'enfant la nuit pour un quart d'entre eux et essentiellement une à deux nuits par semaine.

9 des familles qui gardent l'enfant reçoivent une indemnité des parents : financière pour 5 ménages et en nature pour 4 ménages.

Les raisons qui amènent les parents à confier le jeune enfant à la famille.

12 ménages (sur 39 interrogés) n'ont pas eu d'autre choix que de confier la garde du jeune enfant à la famille. Puis viennent la socialisation pour 9 ménages, la proximité du domicile pour 6 ménages, la continuité éducative pour 5 ménages, l'affection et la préservation des relations familiales pour 4 d'entre eux.

Il apparaît que la proximité de résidence des grand-parents et des parents soit une condition nécessaire à la prise en charge de l'enfant par ses grand-parents. Dans notre enquête, la proximité du domicile du ménage a été un facteur déterminant l'accueil du jeune enfant pour 6 d'entre eux.

Une solution en attendant la place en crèche collective

Parmi les parents qui confient leur enfant à la famille, près de 15% auraient préféré mettre leur enfant en crèche collective.

Des parents salariés

Parmi les ménages interrogés qui confient leur enfant à la famille, 57% des femmes et 89% des hommes exercent une activité professionnelle. 79% des hommes travaillent à temps plein et 60% des femmes à temps partiel.

Constat

Rares sont les parents qui considèrent la famille comme un mode de garde. La famille ou les amis sont plus considérés comme des aides informelles qui permettent de dépanner les parents, d'être flexible ou encore de compléter un autre mode de garde, notamment en soirée, la nuit ou le week-end. Elles permettent aussi de faire face en cas d'imprévus.

La grande majorité des parents dont la famille garde l'enfant, le confient le mercredi et le week-end. On retrouve, le mercredi, la garde de l'enfant scolarisé. Un autre avantage est de permettre la garde de l'enfant la nuit (10 ménages) ce qui permet aux parents de se décharger, en général une nuit par semaine, ou de garder l'enfant lorsque l'un des parents pratique une activité professionnelle avec des horaires atypiques (dont le travail de nuit ou le week-end).

Il semble aussi que la famille ou l'ami puisse dépanner le ménage dans l'attente d'une place dans un mode de garde (12 ménages). Aussi, une des conditions indispensables à la garde par la famille est la proximité du domicile parental (6 ménages).

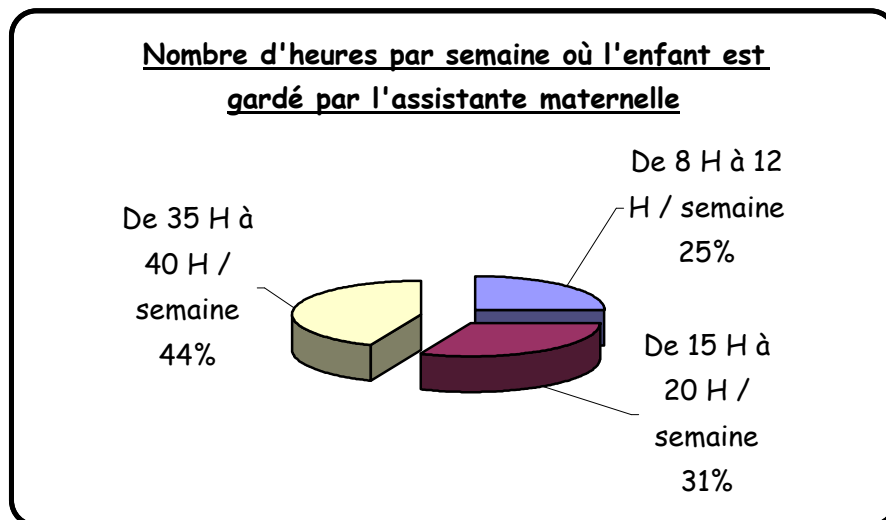
La garde des petits enfants par les grands-parents est un mode de garde d'entraide, en particulier dans les ménages mono- ou bi-parentaux où la femme exerce une activité professionnelle.

5. Garde de l'enfant par une assistante maternelle à Lille

24 ménages parmi la population enquêtée (soit 8% des ménages) confient leur enfant à une assistante maternelle. Parmi ces ménages, 9 enfants sont gardés par une assistante maternelle qui exerce en crèche familiale. La moitié seulement des assistantes maternelles sont agréées.

Bien que le nombre de ménages ayant choisi l'assistante maternelle comme mode de garde dans notre enquête soit limité, nous avons tenté de cerner les caractéristiques de ces ménages et de traduire leur opinion.

Une garde 6 jours par semaine et des horaires flexibles



La majorité des ménages confie leur enfant durant la semaine. Ils sont 5 ménages à le confier le samedi aussi. Les horaires d'accueil sont compris entre 8 et 9 heures le matin et entre 18 et 19 heures pour plus de la moitié des parents. Cependant 7 enfants sont accueillis dès 7 heures 30 le matin et 2 ménages reprennent l'enfant à 20 heures.

Pour 23 ménages confiant leur enfant à une assistante maternelle, les horaires d'accueil sont adaptés à leurs besoins.

Les raisons du choix de l'assistante maternelle comme mode de garde

La souplesse horaire, le respect du rythme de l'enfant et la socialisation sont les trois facteurs principaux qui ont conduit au choix de l'assistante maternelle pour la garde de l'enfant.

La majorité des parents exerce une activité professionnelle plus de 20 heures par semaine.

Parmi les personnes qui vivent quotidiennement avec l'enfant au sein des ménages interrogés et qui confient leurs enfants à l'assistante maternelle, 19 hommes et 20 femmes exercent une activité professionnelle, avec 17 hommes et 10 femmes qui travaillent à temps plein. Enfin parmi les 10 femmes qui exercent à temps partiel, 7 travaillent plus de 20 heures par semaine.

Le nombre limité de ménages (24) ayant choisi l'assistante maternelle dans notre enquête ne permet pas de caractériser les parents par les PCS ou les diplômes. Cependant 10 familles se rangent dans la PCS « cadres et professions intellectuelles supérieures et 8 dans la PCS « employés » et la plupart des parents ont un diplôme supérieur ou égal au baccalauréat.

Constat

La majorité des assistantes maternelles concernées dans cette enquête exercent à titre libérale. Pour la plupart les enfants sont accueillis à temps plein, voir plus de 35 heures par semaine, de 8 h du matin à 19 h le soir, et pour certains un accueil le samedi.

Pour une autre partie des ménages concernés par ce mode de garde, l'enfant est accueilli à temps partiel, certainement en complément d'un autre mode de garde.

6. Autres modes de garde de notre échantillon à Lille

La scolarisation des enfants de moins de trois ans et la garderie périscolaire à Lille.

Seuls 8 des 300 ménages interrogés mettent leur enfant de moins de trois ans à l'école maternelle et 3 d'entre eux utilisent la garderie périscolaire comme mode de garde. En effet, par manque de temps, peu de passations se sont déroulées à la sortie des écoles maternelles.

En général, les enfants sont accueillis dans la garderie périscolaire à partir de 7h le matin jusqu'à 8h30 et l'après-midi dès 16h30 jusqu'à 18h30.

La garde du jeune enfant par une baby-sitter

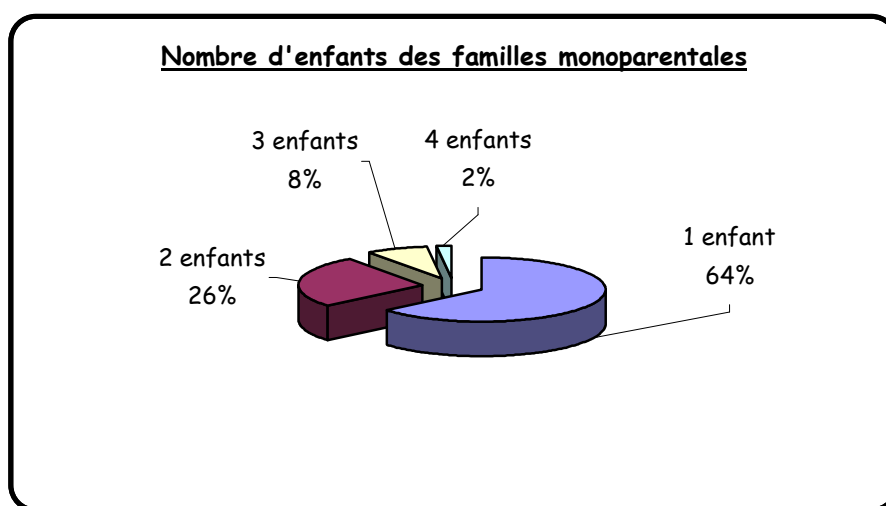
7 ménages confient régulièrement leur enfant à une baby-sitter. 4 ménages font garder leurs enfants de 1 à 5 heures par semaine. 3 ménages confient leurs enfants de 8 à 16 heures par semaine.

La baby-sitter est employée dans notre enquête comme mode de garde complémentaire l'après-midi (dès 13 heures), en soirée jusqu'à minuit et le week-end.

7. Les familles monoparentales interrogées à Lille.

Parmi les familles interrogées, une famille sur 6 est une famille monoparentale (51 familles dont 49 femmes).

A Lille selon le recensement INSEE de 1999, 6451 familles avec enfant(s) sont monoparentales, ce qui représente 29% des familles avec enfant(s). Les femmes seules avec enfant(s) sont largement majoritaires (90%).



Dans notre enquête, les ménages formant une famille monoparentale à Lille sont 17 à confier leur enfant en crèche collective, 14 en halte- garderie, 9 à la famille et 3 à une assistante maternelle.

Quel que soit le mode de garde choisi, les familles monoparentales le font pour les mêmes raisons que les autres familles :

- socialisation pour la crèche collective et la halte garderie
- manque de choix pour la famille.

Caractéristiques sociales des familles monoparentales interrogées

Les familles monoparentales sont moins diplômées que l'ensemble des familles interrogées.

Leurs revenus sont nettement inférieurs également : 80% ont un revenu inférieur ou égal au Smic (contre 31% pour l'ensemble).

8. Congé Parental d'Education et Allocation Parentale d'Education

Seules 49 familles, soit 16% de la population interrogée, bénéficient de l'allocation parentale d'éducation (APE). Cependant 63 parents, soit 21% des ménages sont en congé parental d'éducation (CPE). Il semble donc qu'un certain nombre de familles (14) n'ont pas d'aide directe pour prendre un congé.

Si les parents ne prennent pas de CPE, c'est parce qu'ils n'y ont pas droit pour près de la moitié d'entre eux mais aussi parce qu'ils donnent la priorité à leur travail (18%).

Notons que 28 familles (9%) manquent d'informations sur ce congé et l'allocation qui s'y joint.

9 hommes, seulement, sont en congé parental. Il apparaît donc que ce choix est plutôt féminin, comme nous pouvions nous y attendre. Nous pouvons émettre deux hypothèses. D'une part, lorsqu'il s'agit de petite enfance, le rôle de la mère est « socialement » perçu comme plus important que celui du père ; d'autre part, les femmes gagnant en moyenne moins que leur conjoint, le sacrifice financier est moins conséquent.

Le choix du congé parental se révèle, majoritairement (25 parents soit 55%), être un choix éducatif.

11 parents l'ont choisi car ils avaient beaucoup d'enfants et 8 parents ont préféré continuer à travailler à temps partiel.

Pour les parents, ce congé leur permet de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants, au moins à temps partiel, puisque la moitié de ces parents utilise un mode de garde (halte-garderie, crèche, ...)

Dans notre enquête, les familles qui choisissent le CPE sont en moyenne plus diplômées que le reste de la population interrogée et sont aussi parmi les revenus les plus favorisés.

Avant de conclure, 3 constats :

Un premier constat porte sur la méconnaissance par certaines familles des différentes prestations d'aide à la garde d'enfant. Il s'agirait de mieux les informer pour qu'elles aient réellement le choix d'un mode de garde selon leurs ressources.

Un deuxième constat concerne le choix de l'assistante maternelle qui se fait pour moitié seulement vers des personnes agréées. Les parents se satisfont-ils de cette situation et préfèrent-ils ainsi garder une plus grande souplesse horaire notamment ou est-ce le fait des salariées elles-mêmes qui peuvent ainsi moduler leur travail ?

Enfin un troisième constat est la difficulté d'obtenir une place d'accueil collectif (crèche ou halte-garderie). Ces places sont «chères», et certaines familles qui auraient souhaité faire ce choix n'ont pas pu avoir cette possibilité. Est-ce lié à une mode, à une plus grande sécurité due à la professionnalisation du personnel, ou plus simplement à un besoin éducatif proche de leurs idées... ?

Conclusions et propositions de l'UDAF DU NORD

I. Les souhaits formulés pour les 0-3 ans : socialisation, développement psychomoteur, sécurité...

Comme le soulignent les « Paroles de parents » recueillies en fin de passation, les parents qui confient leur enfant en crèche (soit plus de 40% de notre échantillon) ont exprimé leurs attentes par rapport à ce type de garde : ils ont parlé de socialisation, mais aussi de sécurité, d'éducation, de développement psychomoteur, de surveillance ou encore de contrôle.

Pour tenir compte de ces inquiétudes légitimes, plusieurs pistes de réflexion peuvent être explorées : les parents qui inscrivent leur enfant à la crèche sur liste d'attente et qui sont déçus car ils n'obtiennent pas de place, seraient-ils plus confiants vis-à-vis d'autres modes de garde si ceux-ci étaient plus valorisés et mieux encadrés ?

1. Dans le cas des assistantes maternelles, l'idée d'une professionnalisation du métier d'assistante maternelle a déjà été prise en compte, pourquoi ne pas accentuer ce principe et dissuader ainsi les deux parties de proposer ou de recourir à une garde « au noir » ? . Il s'agirait de rassurer les parents avec une réelle formation sanctionnée par l'obtention d'un diplôme et de valoriser le métier en proposant plus d'avantages et moins de contraintes.

2. Les crèches familiales peu représentées dans notre enquête présentent conjointement les principales qualités reconnues par les parents de la crèche collective et de l'assistante maternelle: outre la socialisation, une surveillance sanitaire et un suivi du développement psychomoteur de l'enfant, une certaine sécurité et aussi une souplesse liée au respect du rythme de l'enfant. Pourquoi ne pas dès lors encourager fortement ce type de structure avec un encadrement qui rassure, une responsabilité partagée, un suivi permanent dans un contexte familial ?

3. Dans une même perspective une incitation et un soutien à la création de RAM (Relais d'Assistants Maternelles) sont des solutions qui sont déjà mises en œuvre notamment par l'UDAF du Nord par l'intermédiaire du BIPE. Un RAM est une structure plus souple que la crèche familiale qui a pour vocation d'organiser, de développer l'accueil d'enfants par des assistantes maternelles tout en garantissant la qualité de l'accueil.

4. Une préoccupation majeure des parents qui cherchent un mode de garde pour leur enfant est la proximité du domicile ou du lieu de travail. Souhait légitime quand les deux parents travaillent et que le temps leur est compté. Dans un contexte de meilleure prise en compte du temps familial dans le milieu du travail, envisager un partenariat avec des entreprises dans le domaine de l'accueil de la petite enfance est une piste à ne pas négliger (qu'il s'agisse d'une création de crèche ou d'un RAM par exemple). Comment inciter et favoriser de tels partenariats avec une ou plusieurs entreprises regroupées dans un tel projet ? Une nouvelle question qui mérite réflexion.

II. Le souhait majeur des parents : la conciliation

Par conciliation, il s'agit de répondre à la question : comment permettre aux parents, et plus particulièrement aux femmes, de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ? Ce souhait de conciliation traduit le problème le plus profond et le plus constant des jeunes parents actuels. L'accueil du jeune enfant est un sujet très important pour les jeunes parents, à tel point qu'il influence peu à peu l'évolution de la famille par le nombre d'enfants. Or cette articulation entre vie familiale et vie professionnelle impose un certain nombre de choix qui sont parfois difficilement réversibles passées les 3 premières années de l'enfant. L'urgence est de créer une vraie conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, entre épanouissement à la fois dans le travail et dans la famille. Il faut tendre vers la possibilité pour les jeunes parents de ne pas avoir à faire un choix définitif : travail contre enfant.

Avant de poursuivre, une réflexion mérite d'être faite sur la notion d' « éducation ». Qu'attend-on du mode de garde quant à l' « éducation » du jeune enfant ? Eduquer un enfant n'est pas seulement « s'occuper » de lui, l'éducation ne se limite pas au « maternage », terme qui inclut tous les soins des premiers mois que seule la mère peut prodiguer :

- physiologiquement la mère porte l'enfant et le met au monde
- sa fatigue et l'allaitement éventuel justifient le congé de maternité.

Même si cela n'est pas une fatalité, le salaire de l'homme dans le couple est le plus souvent supérieur à celui de la femme et dans la décision d'une interruption d'activité professionnelle cette disparité est primordiale. Pour certaines « bonnes âmes » il s'agirait de renvoyer la femme au foyer : « les femmes sont assez « grandes » pour savoir faire ce qu'elles décident sans avoir à écouter les donneurs de leçons qui ne savent, sans doute, pas ce que veut dire le mot « famille ». »

L'éducation d'un enfant, c'est aussi et surtout un apprentissage de la vie à travers l'affection, l'exemple, le soutien...de ses parents. Cette partie de l'éducation ne peut être déléguée, elle suppose du temps passé avec l'enfant, et un intérêt premier pour son épanouissement.

Dans tout débat sur les modes de garde cet aspect est essentiel et ne peut être occulté.

Or quelles sont les réelles motivations, les aspirations des parents qui font le choix d'avoir un enfant ? Et dans un deuxième temps, passé le maternage, quels rôles se donnent le père et la mère dans l'éducation de leur enfant ?

Pour qu'il y ait réelle conciliation, il faut aussi qu'il y ait des possibilités de choix, choix qui ne se limitent pas à l'emploi mais qui englobent tous les aspects de l'éducation.

Une réelle prise en compte du travail éducatif des parents et de la valeur du temps passé avec leurs enfants est indispensable lorsqu'on parle de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Les choix sont alors différents : que souhaitons nous pour notre enfant, pour notre famille ?

III. Un mot clé : souplesse

Une dernière réflexion pour faire écho à un souhait des parents très fréquemment exprimé porte sur la notion de souplesse.

Souplesse de fonctionnement des structures et souplesse horaire reviennent fréquemment dans les comparatifs que font les parents entre les différents modes de garde. Avec le développement des horaires variables, atypiques, le dimanche ou tard le soir, cette souplesse est essentielle. Certes, mais il ne faut pas perdre de vue l'intérêt des enfants.

De la même façon que l'on recherche dans la mesure du possible de la souplesse dans le fonctionnement du mode de garde, la conciliation doit être envisagée de façon souple par les parents et les acteurs de sa mise en place (employeur, institutions...). Dans cette aventure, les entreprises ont un rôle à jouer.

Il est essentiel d'impliquer les hommes dans la vie domestique et familiale. En effet, les femmes sont chargées de la majeure partie des tâches liées à l'éducation des enfants, et cette responsabilité se répercute sur leur participation au marché du travail. Le congé paternité constitue sans doute une première étape symbolique de la place que le père se doit de prendre dans sa famille.

Comme le dit la résolution du Conseil européen des affaires sociales de juin 2000 : les femmes ont un handicap sur le marché du travail, les hommes sur le plan de la vie familiale, ce sont ces deux handicaps qu'il faut régler en même temps.

Annexe 1 : tableaux complémentaires des résultats de l'enquête

FACTEURS DETERMINANTS DU CHOIX DU MODE DE GARDE

1. Facteurs déterminants pour les ménages dont l'enfant fréquente la crèche collective (plusieurs réponses possibles)

Facteurs déterminants	Chiffres	Pourcentage
Socialisation	88	67 %
Santé, hygiène, développement psychomoteur	48	36 %
Proximité du domicile	37	28 %
Sécurité	33	25 %
Pas le choix	19	14 %
Coût financier	19	14 %
Souplesse horaire	17	13 %
Proximité du travail	12	9 %
Continuité éducative	11	8 %

2. Facteurs déterminants pour les ménages dont l'enfant fréquente la halte- garderie (plusieurs réponses possibles)

Facteurs déterminants	Chiffres	Pourcentage
Socialisation	46	58%
Proximité du domicile	26	33%
Temps libre pour la mère	19	24%
Pas le choix	13	16%
Santé, hygiène, développement psychomoteur	10	13%
Continuité éducative	10	13%
Affection	6	8%
Coût financier	6	8%

3. Facteurs déterminants pour les ménages dont l'enfant est accueilli par la famille (plusieurs réponses possibles)

Facteurs déterminants	Chiffres	Pourcentage
Pas le choix	12	35%
Socialisation	9	26%
Proximité du domicile	6	18%
Continuité éducative	5	15%

4. Facteurs déterminants pour les ménages dont l'enfant est accueilli chez une assistante maternelle. (plusieurs réponses possibles) :

Facteurs déterminants	Chiffres	Pourcentage
Souplesse horaire	7	43%
Rythme	5	31%
Socialisation	4	25%
Pas le choix	3	19%
Affection	3	19%

DIPLOME LE PLUS ELEVE DE LA PERSONNE DE REFERENCE

	% enquête	% crèche collective	% halte garderie
Aucun	6	1	9
BEPC	5	3	3
CAP/BEP	19	16	24
Bac	14	14	14
Bac + 2	13	11	8
Sup à Bac +2	43	55	41
Total effectif	(300)	(132)	(79)

PCS DE LA PERSONNE DE REFERENCE

	% enquête	% crèche collective	% halte garderie
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6	5	6
Cadres et professions intellectuelles	29	35	29
Professions intermédiaires	12	19	11
Employés	31	27	30
Ouvriers	4	5	1
Etudiants	3	3	3
Chômeurs	7	5	10
Au foyer	6	0	9
Total	(300)	(132)	(79)

Annexe 2 : grilles de rendez-vous pour la passation des questionnaires

Grille de rendez-vous

lundi 29 avril 2002	Mardi 30 avril	Mercredi 1 mai	Jeudi 2 mai	Vendredi 3 mai
<p>9 heures : Crèche Saint – Sauveur, 63 rue Charles Debierre Madame FROTIN</p> <p>13h30 : Mini- crèche Boules de Gomme, 2 rue Jean Bart Madame Tagiès</p> <p>16h45- 19h: Crèche Les Marmottes, 90 av. Psdt Kennedy Madame Hammami Passation questionnaires</p>	<p>9h45: HG Arbrisseau, 13 rue JB Clément Magali</p> <p>10h30 : HG La Luciole, 2 rue Ducourouble Madame Haroux</p> <p>14 h : HG Les Lutins, 28 square d’Espagne (Vauban) Madame Tomala</p> <p>16h30- 19h: Mini- crèche A petits pas, 22/24 rue Hippolyte Lefebvre Passation questionnaires</p>		<p>10h : Crèche Crépin Roland, 83 rue Royale Madame Perroyndet</p> <p>13h30 : HG La Fabulette, 7 rue F. Mottez Madame Guesquin</p> <p>14h30 : HG La Ronde, Mme Gourde, 2/5 rue de la Méditerranée</p> <p>17h : HG de Fives , 95 rue Long Pot Madame Guesquin</p>	<p>8h30 : HG Mini-crèche, Les Loupiots, 60 rue Gal Anne de la Bourdonnage Madame Mahieui</p> <p>10h : HG Les Acacias, 4 place Hentgès, Madame Denneulin</p> <p>11h : Crèche Marie Curie, 2 rue A.Gide, Madame Pirot</p> <p>14h : HG Mini- crèche La Halle aux Sucres, 24 rue des Archives, Madame Cantera</p> <p>15h : Mini- crèche La Gaminerie, 7/4 rue Henri Dunant, Madame Laly</p> <p>16h-19h : Crèche Saint – Sauveur, 63 rue Charles Debierre, Madame FROTIN Passation questionnaires</p> <p>16-19h Mini-crèche Boules de Gomme, 2 rue Jean Bart Madame Tagiès Passation questionnaires</p>

lundi 6 mai 2002	Mardi 7 mai	Mercredi 8 mai	Jeudi 9 mai	Vendredi 10 mai
<p>8h30 –11h: Mini- crèche Les Lionceaux, 213 bis rue du faubourg de Roubaix (St Maurice) Passation questionnaires</p> <p>13h30 : HG La Ronde, Mme Gourde, 2/5 rue de la Méditerranée (Lille Sud) Passation questionnaires</p> <p>16h30 : HG La Luciole, 2 rue Ducourouble (Wazemmes) Madame Haroux Passation questionnaires</p> <p>16h30 : HGLine Dariel, 24 rue du Capitaine Michel (Moulin) Passation questionnaires</p>	<p>7h30: Crèche familiale, 2 bis rue A. Gide,(Lille Sud) Madame Vasseur Passation questionnaires</p> <p>9h45: HG Arbrisseau, 13 rue JB Clément Magali (Lille Sud) Passation questionnaires</p> <p>16h30- 17h: HG La Fabulette, 7 rue F. Mottez (Centre) Madame Guesquin Passation questionnaires</p> <p>16h45- 19h: Crèche Crépin Roland, 83 rue Royale (Vieux Lille) Passation questionnaires</p>	<p>3h : passation de questionnaires dans les rues de Lille</p>	<p>3h : passation de questionnaires dans les rues de Lille</p>	<p>16h30-17h30 : HG Centre de la Petite Enfance, 3 et 5 place J. Febvrier (Moulins) Passation questionnaires</p>

Lundi 13 mai	Mardi 14 mai	Mercredi 15 mai	Jeudi 16 mai	Vendredi 17 mai
<p>8h30 : Crèche Concorde, 2/ 12 boulevard de Metz (Faubourg de Béthune)</p> <p>Passation questionnaires</p> <p>16h30 : HG, mini- crèche Caracole, 36 rue d'Eylau</p> <p>Passation questionnaires</p> <p>17h- 18h : HG Mini-crèche, Les Loupiots, 60 rue Gal Anne de la Bourdonnage (Bois Blanc) Madame Mahieui</p> <p>Passation questionnaires</p>	<p>8h45 : HG Les Acacias, 4 place Hentgès, Madame Denneulin (Hellemes)</p> <p>11- 12h : HG Mosaïque, 95 rue du Long Pot (Fives)</p> <p>Passation questionnaires</p> <p>16h30 – 19h: Crèche Marie Curie, 2 rue A.Gide, (Lille Sud) Madame Pirot</p> <p>Passation questionnaires</p> <p>18h30 : Réunion Observatoire Départemental des Familles</p>	<p>9h30 : PMI de Wazemmes</p> <p>Passation questionnaires</p> <p>13h30 : HG Les Lutins, 28 square d’Espagne (Vauban) Madame Tomala</p> <p>Passation questionnaires</p> <p>16h45 : HG Mini- crèche La Halle aux Sucres, 24 rue des Archives, Madame Cantera</p> <p>Passation questionnaires</p>	<p>7h30: Crèche familiale, 2 bis rue A. Gide,(Lille Sud) Madame Vasseur</p> <p>Passation questionnaires</p> <p>9h : Le film pour l’observatoire</p> <p>13h45 : PMI de Vauban</p> <p>Passation questionnaires</p> <p>17h : Mini- crèche La Gaminerie, 7/4 rue Henri Dunant, Madame Laly</p> <p>Passation questionnaires</p>	<p>13h30 : HG Les Lutins, 28 square d’Espagne (Vauban) Madame Tomala</p> <p>Passation questionnaires</p> <p>16h45- 19h: Crèche La Poussinière, 16 ter rue Philippe de Comines (Moulin) Madame de Knuyt</p> <p>Passation questionnaires</p>

Annexe 3 : Définition des différents modes de garde

L'assistante maternelle :

C'est une personne agréée pour accueillir régulièrement des enfants moyennant rémunération.

L'assistante maternelle agréée accueille l'enfant de 0 à 6 ans à son domicile, avec 2 autres enfants au maximum, à temps complet ou partiel. Elle est employée directement par les parents qui lui confient leur enfant.

Ce mode de garde présente l'avantage d'être souple tant dans les horaires que dans les conditions de l'accueil de l'enfant.

L'assistante maternelle est salariée et bénéficie des avantages en résultant : congés payés, Sécurité sociale, retraites...

Le salaire de base de l'assistante maternelle ne peut pas être inférieur à 2,25 fois le Smic horaire pour huit heures par jour et par enfant. A cela s'ajoutent les indemnités de congés payés, de repas et d'entretien. Le salaire varie entre 243,92 et 381,12 euros par mois pour une garde à plein temps.

Financièrement, la CAF aide les parents en prenant en charge les cotisations sociales (patronales et salariales) de l'assistante maternelle dues à l'URSSAF et en leur versant directement chaque trimestre une majoration variable selon les ressources. Cette aide ne peut dépasser 85 % du salaire net trimestriel (hors indemnité d'entretien) perçu par l'assistante maternelle (voir aides publiques : AFEAMA).

L'agrément de l'assistante maternelle est délivré par le Président du Conseil Général pour une période de 5 ans. Il mentionne le nombre d'enfants de 0 à 6 ans qu'elle peut accueillir. L'assistante maternelle est rattachée à un centre de Protection maternelle et Infantile (PMI) qui la conseille et la forme. Elle peut être contrôlée à l'improviste par les services de la PMI.

Pour obtenir son agrément, la candidate doit :

- Subir un examen médical
- Etre reconnue apte, lors d'une enquête effectuée à son domicile, à accueillir l'enfant dans le respect des règles d'hygiène, à concourir à son éveil intellectuel et affectif et à favoriser son épanouissement.
- Contracter une assurance « responsabilité civile »
- Suivre une formation.

La crèche collective

La crèche collective accueille des enfants de 10 semaines à moins de 3 ans à la journée et de façon régulière, enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

Les objectifs de la crèche collective sont de contribuer à l'éveil de l'enfant, de l'aider à l'acquisition de son autonomie et de favoriser sa socialisation.

Dans un cadre spécialement adapté aux besoins du tout-petit, répondant aux normes d'hygiène et de sécurité, les enfants sont répartis par groupe d'âge et entourés par un personnel qualifié. Les enfants bénéficient également d'un suivi médical et psychologique : chaque crèche a un pédiatre et/ou un psychologue vacataire.

Gérée par une collectivité locale, un centre communal d'action sociale, une association, une mutuelle, un comité d'entreprise ou encore par une Caisse d'Allocations Familiales, son fonctionnement est réglementé. L'autorisation d'ouverture est délivrée après avis du service de P.M.I. Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié (auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants). La direction de l'établissement est confiée à une personne diplômée (en général une puéricultrice).

L'inconvénient majeur concernant les crèches est le manque de places, elles sont données en priorité aux parents travaillant à temps plein. Il faut réserver sa place dès le début de la grossesse.

La participation des familles est calculée en fonction des ressources.

Dans certains cas, les Caisses d'Allocations Familiales versent une participation directement à la structure.

A noter le développement récent du multi-accueil où des enfants sont accueillis dans une même structure soit en crèche collective soit en halte-garderie.

La crèche parentale

C'est une crèche collective gérée par une association de parents bénévoles (loi de 1901) qui participent à tour de rôle à la garde des enfants avec l'aide d'un personnel qualifié recruté par les parents (éducatrice de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture).

Les crèches parentales sont reconnues par le service départemental de PMI qui dépend du Conseil Général et doivent être agréées par ce dernier.

C'est une formule bien adaptée aux parents qui sont prêts à donner de leur temps et qui souhaitent rencontrer d'autres parents, partager des expériences, des préoccupations communes.

La crèche familiale

Elle accueille les enfants de 6 semaines à 3 ans au domicile de l'assistante maternelle qui peut recevoir de 1 à 3 enfants.

La crèche familiale forme un réseau d'assistantes maternelles agréées qui, une à deux fois par semaine, se retrouvent avec les enfants dans des locaux spécialement aménagés pour pratiquer des activités d'éveil. Chaque assistante maternelle accueille de 1 à 3 enfants de 6 semaines à 3 ans à son.

La crèche familiale est gérée par une municipalité ou une association, elle est dirigée par un personnel diplômé qui assure un suivi des enfants par le biais de visites régulières au domicile de l'assistante maternelle. La crèche familiale est en liaison avec le centre PMI.

Les assistantes sont employées et rémunérées par l'organisme qui assure le travail de gestion administrative.

Les modalités d'accueil des enfants (en particulier au niveau des horaires) peuvent être plus souples qu'en crèche collective. La participation financière des parents est calculée en fonction de leurs ressources et de leurs charges de famille.

Les CAF peuvent verser une participation directement à la crèche familiale, participation plus conséquente en cas de signature d'un Contrat Enfance.

La halte-garderie

Elle accueille les enfants de 3 mois à 6 ans de façon temporaire ou occasionnelle pour permettre aux parents de se libérer quelques heures et de favoriser l'éveil de l'enfant. La halte garderie permet l'accueil ponctuel de 15 à 20 enfants, dont les parents ne travaillent pas, ou plus régulièrement, d'enfants dont les parents travaillent à temps partiel (inférieur ou égal au mi-temps). C'est un lieu d'éveil et de socialisation sous la responsabilité d'un personnel qualifié. L'espace est spécialement aménagé et répond aux normes de sécurité et d'hygiène.

La gestion des halte-garderies peut être municipale, associative ou parentale. Les jours et heures d'ouverture et les tarifs sont fixés par l'organisme gestionnaire (coût fixe ou variable en fonction du quotient familial).

Les CAF versent une participation directement à la structure notamment si la commune a signé un Contrat Enfance.

A noter le développement récent du multi-accueil où des enfants sont accueillis dans une même structure soit en crèche collective soit en halte-garderie.

La garderie périscolaire

La garderie périscolaire accueille des enfants scolarisés. Les horaires scolaires pendant lesquels les enfants sont confiés aux professeurs des écoles, sont souvent complétés le matin, le soir, le mercredi et pendant les vacances scolaires par des temps de garde assurés par le personnel de service.

Le baby-sitting

C'est une garde occasionnelle au domicile parental par un(e) étudiante. Le recrutement s'effectue par l'intermédiaire d'associations tout à fait légales (CROUSS, CRIJ...) ou par relation.

Les associations ou groupes divers :

Ces associations (comme SOS urgences mamans) sont créées pour venir en aide à des mères de famille en difficulté provisoire, quelque soit leur situation professionnelle et le milieu social. C'est une garde temporaire effectuée dans l'heure qui suit l'appel, chez la personne d'accueil ou au domicile parental. Le tarif est généralement modeste.

Annexe 4 : Les dispositifs publics d'aide à la garde des enfants

Plusieurs dispositifs publics d'aide à la garde des enfants de moins de 3 ans (et allant même pour certains jusqu'à 6 ans) visent à favoriser l'organisation entre vie familiale et vie professionnelle, en réduisant le coût de garde ou en procurant un revenu en cas d'arrêt de l'activité.

Ces aides sont versées par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Selon le mode de garde choisi, il existe également des réductions d'impôt.

1. l'AGED : Allocation de garde d'enfant à domicile

A partir du 1^{er} enfant, allègement des charges sociales pour les parents qui font appel à un employé de maison pour la garde de l'enfant chez eux.

L'AGED est attribuée aux ménages dont les membres exercent une activité professionnelle minimale et emploient à leur domicile une personne pour assurer la garde d'au moins un enfant de moins de 6 ans. Le montant de l'AGED est variable selon l'âge des enfants (moins de 3 ans ou de 3 à 6 ans) et les ressources du ménage.

Les parents doivent déclarer à l'URSSAF, dans les 8 jours suivant son embauche la personne qui garde l'enfant.

Depuis le 1^{er} janvier 2003 :

Pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans (ou d'enfants dont l'un a moins de 3 ans) et si les ressources du ménage en 2001 sont inférieures à 34 744 euros nets, le montant de l'AGED est égal à 75% du montant des cotisations sociales patronales et salariales, dans la limite de 1548 euros par trimestre. Si les ressources du ménage en 2001 sont supérieures à 34 744 euros, le montant de l'AGED est égal à 50% des cotisations sociales patronales et salariales dans la limite de 1 032 euros par trimestre.

Pour la garde d'un enfant âgé de 3 à 6 ans ou si l'un des parents bénéficie de l'Allocation Parentale d'Education (APE) à taux partiel, quel que soit le montant des ressources du ménage, le montant de l'AGED est égal à 50% des cotisations sociales patronales et salariales dans la limite de 516 euros par trimestre.

La CAF verse directement les cotisations dues à l'Urssaf. Celle-ci informe l'employeur du solde des cotisations à régler.

2. L'AFEAMA : l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée

A partir du 1^{er} enfant, réduction des frais de garde jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

L'AFEAMA est attribuée aux ménages employant une assistante maternelle indépendante agréée pour assurer la garde au domicile de celle-ci d'au moins un enfant de moins de 6 ans. Il n'existe pas de conditions liées à une activité professionnelle ou à un niveau de ressources. Les parents doivent déclarer à l'Urssaf, dans les 8 jours suivant son embauche la personne qui garde l'enfant.

Le salaire de base de l'assistante maternelle ne doit pas dépasser un montant équivalent à cinq fois le Smic horaire par jour et par enfant confié, soit 34,15 euros par jour au 1^{er} janvier 2003. Le salaire de base ne peut être inférieur à 2,25 SMIC horaire par jour si l'enfant est gardé au moins 8 heures. [salaire de base = salaire hors indemnité d'entretien et indemnités de congés payés].

L'AFEAMA se compose de 2 éléments :

- La CAF verse directement à l'URSSAF les cotisations sociales patronales et salariales
- La CAF verse à la famille une allocation trimestrielle appelée « majoration » dont le montant varie selon les ressources et l'âge de l'enfant gardé :

Pour un enfant de moins de 3 ans cette allocation va de 133,13 euros à 203,17 euros

Pour un enfant de 3 à 6 ans cette allocation va de 66,56 euros à 101,60 euros.

(Chiffres CAF 2003).

Cette aide ne peut dépasser 85% du salaire net trimestriel perçu par l'assistante maternelle (hors indemnité d'entretien).

L'AFEAMA et l'APE à taux partiel uniquement peuvent être cumulées.

3. L'APE : l'Allocation Parentale d'Education

A partir du 2^{ème} enfant, en cas de réduction ou d'arrêt de l'activité professionnelle pour élever ses enfants.

Le principe de l'APE est de verser une allocation aux personnes ayant des enfants en bas âge, qui ont déjà travaillé, mais souhaitent se consacrer à l'éducation de leurs enfants. L'allocation dite de remplacement, doit compenser une partie de la perte de revenu liée à la cessation d'activité.

Si l'un des parents arrête son activité professionnelle, l'APE est à taux plein, si l'un des parents réduit son activité, il perçoit une APE à taux partiel.

L'APE est accordée aux familles de deux enfants à condition que le benjamin ait moins de 3 ans. Une condition d'activité antérieure est nécessaire : 2 ans d'activité au cours des 5 dernières années. Pour les familles d'au moins 3 enfants dont l'un a moins de 3 ans, la condition d'activité antérieure est de 2 ans d'activité au cours des 10 dernières années.

Montant de l'APE au 1^{er} janvier 2003:

Cessation de l'activité : 493,22 euros par mois

Activité professionnelle inférieure ou égale à un mi-temps : 326,13 euros par mois

Activité comprise entre 50% et 80% de la durée du travail fixée dans l'entreprise : 246,63 euros par mois.

Pour les VRP, artisans, commerçants et les professions libérales, certaines conditions de ressources doivent être remplies pour être bénéficiaire de l'APE .

4 . Pour les crèches collectives ou familiales :

Un barème national préconisé par la CAF prévoit une participation financière plafonnée des familles, en fonction du nombre d'enfants et du revenu mensuel net du ménage. L'application de ce barème n'est pas obligatoire. Le coût de la crèche à la charge de la famille peut varier sensiblement d'une collectivité locale à l'autre.

5. Les réductions fiscales :

Il existe des réductions d'impôt pour les frais de garde des jeunes enfants :

Les frais de garde des enfants de moins de six ans à l'extérieur du domicile (assistante maternelle agréée, crèche...) ouvrent droit à une réduction d'impôt pour les ménages dont les membres exercent une activité professionnelle. La réduction est égale à 25% des dépenses, celle-ci étant plafonnée à 2 300 euros par enfant.

Les contribuables domiciliés en France bénéficient d'une réduction d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile. Celle-ci est égale à 50% du montant des dépenses effectivement supportées dans la limite de 7 400 euros pour les revenus de 2002 puis 10 000 euros pour les revenus de 2003.

Annexe 5 : Politique familiale

Le contrat enfance

Depuis sa création en 1989, le contrat enfance se propose de promouvoir et financer une véritable politique d'accueil de l'enfance.

C'est un contrat d'objectif de co-financement signé entre une CAF et une commune (ou un groupement de communes) afin de mettre en œuvre une politique de développement des équipements d'accueil de la petite enfance.

Il s'agit :

- d'offrir un choix réel aux familles en multipliant les possibilités qui s'offrent à elles.
- de permettre l'accès de tous aux équipements et de garantir un traitement équitable pour chaque famille.
- de soutenir l'effort de développement des communes des structures d'accueil des jeunes enfants.

Un contrat enfance, c'est d'abord un engagement réciproque signé entre une ou plusieurs communes et la CAF locale.

Ensemble ils fixent les objectifs réalistes de développement des modes d'accueil des jeunes enfants sur la zone considérée, pour une durée de 3 à 5 ans.

Afin de coller au mieux à la réalité des besoins locaux, le Contrat Enfance permet des types de réalisation très divers :

- places de crèches collectives, familiales, parentales ou mini-crèches
- places de haltes-garderies ou haltes-garderies itinérantes en milieu rural
- accueil périscolaire pour les 3-6 ans
- centre de loisirs pour les plus de 6 ans
- etc...

La loi du 25 juillet 1994, relative à la famille, institue des « *schémas locaux de développement de l'accueil des jeunes enfants* », qui concernent toutes les communes, mais qui n'ont aucun caractère obligatoire.

Les Conférences de la Famille 2000 et 2001 : les mesures qui concernent la garde des jeunes enfants et plus largement la conciliation vie familiale - vie professionnelle

Conférence de la famille 2000

1. Faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en développant les modes de garde :

11. plan de soutien en faveur des modes d'accueil collectifs « petite enfance » (crèches, halte garderie, multi-accueil, modes de garde innovants)

L'objectif est de doubler l'effort d'investissement public en faveur des modes d'accueil collectif : enveloppe de 1 500 MF pour permettre à terme l'accueil de 30.000 à 40.000 enfants supplémentaires.

12. réforme de l'AFEAMA

Les familles modestes n'ont en pratique pas toujours accès, pour des raisons financières, à une assistante maternelle : la réforme envisagée consiste à majorer le complément AFEAMA en le portant à 1020 F pour les familles à revenu intermédiaire et à 1290F pour les familles les plus modestes. Le complément maximum est plafonné à 85% du salaire versé à l'assistante maternelle, le solde restant à la charge des familles.

13. un cadre réglementaire modernisé pour la qualité et la souplesse de l'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans

3 objectifs pour cette mesure :

- fixer un cadre juridique rénové qui s'applique à tous les établissements d'accueil collectif
- permettre de la souplesse des possibilités d'innovation et d'expérimentation tout en offrant des garanties de qualité
- renforcer la place des parents

2. Accompagner le retour vers l'emploi des femmes qui désirent retravailler :

21. création d'une aide à la reprise d'activité des femmes

Dans un contexte de taux de chômage des femmes toujours plus élevé que celui des hommes, des difficultés sont parfois constatées à la fin du congé parental ou de l'allocation.

C'est pourquoi a été décidé le principe d'une aide destinée à faciliter l'accès des femmes à un emploi ou à une formation en leur apportant un soutien financier ponctuel destiné à faire face aux frais générés par la garde d'enfant(s) de moins de 6 ans. Cette aide est d'un montant de 2000F (si tous les enfants sont scolarisés) ou de 3000F (si un enfant n'est pas scolarisé). Elle est servie par l'ANPE.

22. APE : maintien 2 mois pour favoriser la reprise d'activité

Pour favoriser un retour à l'emploi, grâce à une durée d'éloignement moindre du marché du travail, un dispositif d'intéressement fondé sur le cumul de l'allocation et d'un revenu d'activité au moment du retour à l'emploi est proposé : maintien de l'APE pendant 2 mois en cas de reprise d'activité entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois de l'enfant.

Conférence de la famille 2001

1. Bilan de la conférence 2000 (en 2001)

11. Plan de soutien en faveur des modes d'accueil collectifs « petite enfance » (crèches, halte garderie, multi-accueil, modes de garde innovants) :

En juin 2001, les projets déjà financés ou recensés dépassent les moyens alloués au fonds. A ce jour, 16.000 nouvelles places sont programmées permettant l'accueil de 38.000 enfants supplémentaires la totalité des crédits a déjà été engagée sur les 1.500 MF décidés en juin 2000.

12. Le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a profondément rénové la réglementation applicable aux structures d'accueil collectif : ce texte vise à harmoniser et simplifier les normes encadrant le fonctionnement des crèches collectives, y compris désormais les crèches parentales, les crèches familiales, les halte garderies et les jardins d'enfants.

13. Réforme de l'AFEAMA

Les premiers bilans financiers (données fondées sur un échantillon de CAF) indiquent que l'amélioration des aides pour les ménages déjà allocataires représente un progrès pour près de la moitié des ménages percevant l'AFEAMA.

14. Création d'une aide à la reprise d'activité des femmes

La mesure est entrée en vigueur le 15 juillet 2000 et a connu une montée en charge régulière. On comptait près de 7.000 bénéficiaires de l'allocation à la fin du mois d'avril 2001. Les motifs d'attribution de l'aide se répartissent de la façon suivante :

- 36% concernent des reprises d'emploi
- 63% concernent des entrées en formation
- 1% concernent des créations d'activité.

2. Nouvelles mesures 2001 : Concilier la vie familiale et la vie professionnelle

21. Reconstitution du Fonds d'Investissement pour la Petite Enfance (FIPE)

Le succès rencontré par le FIPE démontre la pertinence d'une part du constat effectué sur le déficit de places d'accueil pour la petite enfance , et d'autre part, de l'outil proposé aux collectivités locales et associations.

Il est donc proposé d'abonder les moyens du FIPE de 1.000 MF afin de soutenir l'effort d'investissement et permettre l'accueil de 25 à 30.000 enfants supplémentaires.

22. Programmation pluriannuelle des aides au fonctionnement

La Convention d'objectifs et de gestion pour 2001-2004 entre l'Etat et la CNAF permet d'inscrire dans le Fonds national d'Action Sociale les moyens de fonctionnement des places nouvelles à travers la revalorisation des dotations des prestations de service « petite enfance ».

Annexe 6 :

Présentation de l'UDAF du Nord et de l'Observatoire Départemental de la Famille.

L'UDAF du Nord –Union Départementale des Associations Familiales du Nord- est une institution départementale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles vivant sur le département du Nord, quelles que soient leurs croyances ou leur appartenance politique.

Union et non fédération d'associations, elle permet aux familles de s'exprimer, dans toute leur diversité, pour une politique familiale globale, innovante et forte.

Elle anime le réseau des 22 Fédérations d'Associations Familiales et des 160 Associations Familiales, et les appuie dans leurs missions au service des familles.

L'UDAF DU NORD EN BREF

Qu'est-ce que l'UDAF du Nord ?

L'UDAF du Nord , Union Départementale des Associations Familiales, est présente dans le département du Nord depuis 1945. Composée de nombreuses associations familiales et mouvements familiaux, l'UDAF du Nord est, en droit, l'expression collective de l'ensemble des familles du Nord (art.3duCode de la Famille).

Que fait l'UDAF du Nord ?

Instituée par ordonnance en 1945, l'UDAF du Nord assure une mission officielle de représentation auprès des pouvoirs publics. Fondée sur la diversité des familles qu'elle représente, l'UDAF du Nord renforce la famille dans son rôle d'acteur économique, social, culturel, éducatif et moral auprès des responsables politiques et des administrations.

L'UDAF du Nord, composée de nombreuses associations familiales et mouvements familiaux, informe, conseille, représente et défend les familles dans leur vie quotidienne : logement, consommation, éducation, santé... Ses activités : droit de la famille, médiation familiale, surendettement.

Les actions diversifiées de l'UDAF du nord contribuent et participent à l'épanouissement des familles et aident certaines d'entre elles à mieux assumer leurs responsabilités.

L'UDAF du Nord "ré-unit" et rassemble de nombreuses associations familiales.

Membres actifs de l'UDAF, elles en constituent la pièce maîtresse, et sont le témoignage du dynamisme et de la solidité du "réseau" familial dans le département.

Les associations familiales sont en relation directe avec les familles adhérentes. Elles créent des liens de solidarité entre ses membres et l'ensemble des familles sur le territoire qu'elle occupe.

Les associations familiales sont un lieu privilégié où les familles peuvent s'exprimer, écouter, informer, rendre ou recevoir des services. Les associations familiales sont des lieux de citoyenneté, elles informent l'UDAF sur la situation des familles et leurs attentes. Elles font connaître l'UDAF, elles sont les témoins et les actrices des réalités familiales dans le département du Nord.

L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA FAMILLE EN BREF

Deux objectifs pour l'Observatoire Départemental de la Famille :

1. Accéder à la connaissance des familles :

Qui sont les familles vues par les familles ?

Ou encore connaître les familles telles qu'elles sont.

C'est une démarche différente de celle des institutions qui mesurent le comportement des familles face à un dispositif qu'elles ont mis en place.

Il s'agit de rapporter la parole des familles.

2. Construire, élaborer et transmettre cette connaissance pour proposer et anticiper les réponses des pouvoirs Publics.

Par rapport aux institutions cela signifie de se placer :

- comme un acteur de la connaissance : rôle dans l'apport de la connaissance sur la famille
- comme centre ressource : dimension d'expertise, de relais, de pilote pour rassembler et mutualiser les connaissances sur les familles.

En conclusion, l'ODF est un outil dynamique et souple, un vecteur d'interrogation permanente au service de l'UDAF.

L'UDAF DU NORD, POUR EN SAVOIR PLUS

Repères historiques :

L'UDAF est née de la volonté d'organiser le dialogue entre les familles représentées par leurs associations, et les pouvoirs publics.

Les premières associations familiales sont nées en France à la fin du 19^e siècle. Elles avaient alors surtout pour but d'organiser l'entraide entre les familles. Progressivement, elles ont étendu leur vocation à la défense des intérêts des familles à tous les niveaux.

De leur côté, les pouvoirs publics ont voulu, dès le début du 20^e siècle, reconnaître aux familles une place spécifique dans les institutions de la République.

En 1945, face aux défis de la reconstruction, le gouvernement de la République s'est trouvé confronté à l'urgence d'une politique familiale volontariste et ambitieuse.

Pour définir cette politique et la mener à bien, il a souhaité s'appuyer, aux plans local et national, sur l'ensemble des familles françaises. Décision a été prise de créer une institution qui les représente toutes, et dans toute leur diversité.

Le 3 mars 1945, une ordonnance institue l'UNAF et les UDAF. Une loi renforcera leurs missions en 1975, en améliorant la représentation des mouvements familiaux nationaux.

Depuis, l'UDAF du Nord est le partenaire institutionnel départemental des pouvoirs publics dans tous les domaines de la politique familiale.

Activités de l'UDAF du Nord

L'UDAF, en vertu des missions qui lui sont confiées par la loi, joue quatre rôles.

1. Imaginer et proposer : elle recherche et propose des mesures adaptées de politique familiale.

"L'UNAF et les UDAF sont habilitées (...) à donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles." (loi du 11 juillet 1975)

Parce qu'il est urgent d'imaginer, l'UDAF se veut un laboratoire d'idées pour proposer aux pouvoirs publics de nouvelles solutions aux problèmes de plus en plus complexes que rencontrent les familles. Dans le cadre des orientations de travail définies par l'Assemblée Générale de l'UNAF, elle élabore des propositions de mesures adaptées et innovantes .

L'UDAF s'appuie sur :

- 8 grands secteurs de recherche et d'études problématiques actuelles et futures de la famille :
 - *Enfance et éducation : garde des enfants, maltraitance, parentalité, violence scolaire ...*
 - *Jeunesse : autonomie de la jeunesse, jeunes familles...*
 - *Accès à la connaissance : internet, illettrisme, apprentissage des médias...*
 - *Santé : couverture sociale, alimentation, contraception, représentation des usagers ...*
 - *Logement : politique des HLM,*
 - *Environnement : renouvellement urbain,*
 - *Sociologie, psychologie et Droit : nouvelles solidarités, réforme du droit de la famille, protection de l'enfance, protection des familles étrangères...*
 - *Economie de la famille : allocations familiales, fiscalité de la famille, réforme des retraites, surendettement,*
 - un site internet exclusivement consacré à l'actualité et aux questions familiales.
 - Un Observatoire de la Famille, qui lui permet de suivre les grandes tendances de l'évolution des besoins des familles.

2. représenter les familles : elle est le porte-parole officiel pour l'ensemble des familles dans toutes les institutions politiques, locales ou départementales.

"L'UNAF et les UDAF sont habilitées (...) à représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer des délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, le département, la commune"

Loi du 11 juillet 1975

Pour que les familles prennent pleinement part à la vie démocratique, leur point de vue doit pouvoir être écouté et pris en compte dans toutes les instances où se décide leur avenir. C'est le travail des 600 délégués des familles, nommés par l'UDAF, de faire respecter ce droit. Ils défendent les intérêts des familles dans plusieurs centaines d'organismes, conseils et comités différents, à travers le département (CAF, CPAM, HLM, CHR, CLI, CDES, CCAS...).

L'UNAF prend en charge cette représentation au niveau national : elle joue un rôle actif dans plus de cent conseils et comités nationaux, qui lui permettent de couvrir tous les aspects de la politique familiale.

3. Gérer des services aux familles : elle coordonne et conseille les associations familiales dans les services dont elles assument la gestion (crèche familiales, relais assistantes maternelles, ludothèque, bourse aux vêtements, accès aux droits, médiation familiale...).

"L'UNAF et les UDAF sont habilitées (...) à gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge." (loi du 11 juillet 1975)

L'UDAF, par ses actions de formation et d'aide au développement des associations familiales, aide à maintenir un niveau élevé de rigueur de gestion et de qualité des nombreux services directs aux familles pris en charge par les bénévoles des associations familiales.

L'UDAF est aujourd'hui un partenaire clé des services publics et se voit confier, ou développer des services directs aux familles :

- Conseil en économie familiale (surendettement...)
- Médiation familiale- Formations aux actions de prévention (Sida, toxicomanie)
- Aide aux familles (Espace Rencontre Famille)
- Médaille de la Famille Française
- Tutelles AEMO (AGSS de l'UDAF)

4. Défendre les familles : elle se porte partie civile dans les procès mettant en cause les intérêts des familles.

"L'UNAF et les UDAF sont habilitées (...) à exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique (...) l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles" (loi du 11 juillet 1975)

Lorsqu'un procès met en jeu les intérêts de l'ensemble des familles, l'UDAF peut se porter partie civile dans des domaines tels que la discrimination, l'exclusion, la maltraitance, la sécurité, le non respect des droits des usagers.

L'UDAF, en tant qu'organisation officielle de consommateurs, est particulièrement attentive aux affaires mettant en jeu le droit de la consommation.

Fonctionnement de l'UDAF du Nord :

Les membres de l'UDAF

L'UDAF est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, réunissant exclusivement des personnes morales. Ses adhérents sont de deux types.

- Membres actifs :
 - Les 160 Associations Familiales . Porteuses des voix des familles adhérentes aux associations familiales de leur département, elles sont membres votants de l'Assemblée Générale. Elles élisent 18 des 36 membres du Conseil d'Administration.
 - 4 mouvements familiaux "généralistes", et 18 mouvements "à recrutement spécifique" (agissant sur des domaines particuliers de la politique familiale : éducation, formation, action sociale, familles monoparentales....) Ces 22 mouvements sont membres de l'Assemblée générale, mais ne votent pas. Ils désignent 18 des 36 membres du Conseil d'Administration..
- Membres associés :
 - 12 groupements à but familial agréés par l'UNAF. Ils ne sont pas considérés par la loi comme associations familiales , mais leur action sur le terrain est jugée conforme aux intérêts des familles. Ils sont à ce titre membres de l'Assemblée Générale de l'UDAF, et sont consultés dans le cadre de ses travaux et réflexions.

Organisation

Les principaux organes de l'UDAF sont :

- L'Assemblée générale, composée de représentants des Associations Familiales, des mouvements familiaux et des regroupements à but familiaux.
- Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration désigne un bureau et s'organise en 5 secteurs d'activité et d'action politique :

1. sociologie, psychologie, droit de la famille
 2. grands équilibres économiques et sociaux
 3. éducation et formation
 4. vie quotidienne et médias
 5. habitat, cadre de vie, environnement
- Un service de formation
 - Un service d'aide aux familles en situation de surendettement
 - Un service de médiation familiale
 - Un secrétariat de la commission départementale de la Médaille de la Famille Française
 - Des publications : « la Lettre de Génération », « le Lien » et le site internet de l'UDAF
 - Un Observatoire départemental de la Famille
 - Un centre d'Information Famille et Assistantes Maternelles.

Le financement

Les actions institutionnelles de défense, promotion et représentation des intérêts des familles assurées par l'UDAF, sont financées par un fonds spécial. Ce fonds a été institué par la loi du 24 mai 1951. Il est doté de 0.1% du montant des allocations familiales versées annuellement par la CNAF, soit 2 millions de francs en 2001.

Annexe 7 : Liste des sigles utilisés

AF :	Allocations familiales
AFEAMA :	Allocation à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée
AGED :	Allocation de garde d'enfant à domicile
AES :	Allocation d'Education Spéciale
AJE :	Allocation pour jeunes enfants
APE :	Allocation parentale d'éducation
APJE :	Allocation pour jeune enfant
API :	Allocation de parents isolés
ASE :	Aide sociale à l'enfance
BAC :	Baccalauréat
CAF :	Caisse d'allocations familiales
CLSH :	Centre de loisirs sans hébergement
CNAF :	Caisse nationale d'allocations familiales
INED :	Institut nationale des Etudes démographiques
INSEE :	Institut national des Statistiques et des Etudes économiques
ODF :	Observatoire Départemental de la Famille
PCS :	Professions et Catégories socio- professionnelles
PMI :	Protection maternelle et infantile
UDAF :	Union départementale des associations familiales
UNAF :	Union Nationale des associations familiales
URAF :	Union Régionale des associations familiales

Bibliographie

- **C. Afsa**, « *L'allocation parentale d'éducation : entre politique familiale et politique pour l'emploi* ». INSEE Première, Paris, n°569, février 1998
 - **L. Allain, B. Sédillot**, « *L'effet de l'allocation parentale d'éducation sur l'activité des femmes* » Annexes au rapport du CAE « *Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques* », 1999.
 - **F. Bloch et M. Buisson**, « *La garde des enfants. Une histoire de femmes. Entre don, équité et rémunération.* », l'Harmattan, Logiques Sociales, 1998.
 - **P. Boiserd et J.D. Fermanian**, « *Les rythmes de travail hors normes* », Economie et statistiques n° 321- 322, 1999
 - **C. Bonnet, M. Labbé**, « *L'activité des femmes après la naissance du premier et du deuxième enfant : l'impact de l'allocation parentale d'éducation* », Etudes et résultats, Drees, n°37, 1999.
 - **D. Boyer**, « *Les modes de garde des jeunes enfants : choix ou nécessité ?* », Informations sociales, Paris, n°79, 1999
 - **N. Bouyala et B. Roussille**, « *L'enfant dans la vie. Une politique pour la petite enfance* », La Documentation française, 1982.
 - **C. Brousse**, in « *La France, portrait social* », INSEE, Paris, 1999.
 - **M. Choquet et F. Davidson**, « *Le ;mode de garde et le développement physique et psycho-affectif du jeune enfant* », Enfance n° 5.
 - **M. Claude**, « *L'activité entre femmes et hommes : où en sommes-nous ?* », Paris, La Documentation française, collection « *Les rapports du CAE* », 1999.
 - **C. Colin**, « *Carrières et salaires : une comparaison hommes/ femmes* », 1999
 - **J. Commaille**, « *Les stratégies des femmes. Travail, famille et politique* », Paris, La Découverte, coll. « *Textes à l'appui* », série « *Sociologie* », 1993
 - **R. Debré et E. Lesne**, « *Communication* », Bulletin de l'Académie National de Médecine, 3 juin 1947.
 - **K. Delobbe**, « *L'Histoire des enfants* », Editions PEMF, 2000
 - **Dupevroux**, « *Le travail des femmes, l'essor du taux d'activité professionnelle féminine.* »
 - **J. Fagnani**, « *Un travail et des enfants. Petits arbitrages et grands dilemmes* », Paris, Bayard Editions, 2000.
- « *Lacunes, contradictions et incohérences des mesures de conciliation travail- famille* », Droit Social n°3, 1998.

- **A. Flipo, L. Olivier**, « *Faire garder ses enfants : ce que les ménages dépensent* », Insee première, n°481, 1996.
- **A. Flipo, C. Aliaga**, « *Les services de proximité se développent au profil des enfants* ». INSEE Première, Paris, n°704, mars 2000.
- **A. Flipo et B. Sedillot**, « *France , portrait social* », article « *Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe* », INSEE, 2000- 2001.
- **O. Guillot**, « *Activité féminine et garde des jeunes enfants : une analyse micro-économétrique* », Economie et prévision, Direction de la prévision, La Documentation française, n°122, 1996.
- **J. Jenson et M. Sineau**, « *Qui doit garder le jeune enfant ? Modes d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise*, Paris, LGDJ, coll. « *Droit et société* », 1997
« *Mitterrand et les Françaises* », Presse de Science Po, 1995.
- **A. Junter- Loiseau** « *La notion de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Révolution temporelle ou métaphore des discriminations ?* », *Cahiers de genre*, Groupe d'Etudes sur la Division Sociale et Sexuelle du Travail (GEDISST), Paris, L'Harmattan, n°24, 1999
- **Y. Knibiehler**, « *Histoire des mères et de la maternité en Occident* », Que sais- je ? PUF, 2000.
« *Implicites de la mères au foyer* », Sous la direction de Y. Knibiehler, « *Maternité, affaire privée, affaire publique* », Bayard éditions, 2001.
- **F. Leprince**, « *La garde des jeunes enfants* », Données Sociales, INSEE, 1987.
- **V. Loth**, « *Les jeunes parents et la garde de leurs enfants* », Informations Sociales, mars 1980
- **B. Majnoni d'Intignano** , « *Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques* », Paris, Editions La Documentation Française, coll. « *Les rapports du CAE* », 1999
- **J. Maréchal** « *Histoire des premières écoles maternelles ou salles d'asile* », Editions Bellier, Lyon,
- **J. Martin** « *Les paradoxes de la politique familiale française* », Politis, la revue n°8, 1995.
- **D. Méda**, « *Temps des femmes, pour un nouveau partage des rôles* », Edition Flammarion, Paris, 2001.
- **L. Mozène**, « *Le printemps des crèches* », l'Harmattan, 1992.
- **A. Norvez**, « *De la naissance à l'école : santé, modes de garde et pré- scolarité dans la France contemporaine* », PUF- INED, Cahier n°126, 1990

- **C. Pigalle**, « *Femmes au travail. De qui se moque-t-on ?* », Droit de regard, Editions Prat, 2000
- **T. Piketty**, « *L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français* », Economie et prévision, Direction de la prévision, La Documentation française n° 132- 133, 1998
- **A. Pitrou**, « *Les politiques familiales, approches sociologiques* », Editions Syros, Alternatives Sociales, 1994
- **C. Rollet- Echallier**, « *La petite enfance sous la III^e République* », Travaux et documents de l'INED, cahier n°127, PUF, 1990
- D. Senotier et H. Hirata, « *Femmes et partage du travail* », Alternatives sociologiques, Syros, 1996, (M. Husson, « *L'emploi des femmes en France. Une comptabilité en temps de travail (1980- 1990)* »).
- **M. Sinneau- Boivin**, « *Idéal participatif aux efforts de sélection dans une crèche collective* », Diplôme Supérieur de travail social, IRTS- Bretagne, Rennes, 1992.
- **C. Thélot, V. Michel**, « *Politique familiale : bilan et perspectives, rapport à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie* », Paris, La Documentation française, 1998.
- **L. Vandelac**, « *Du travail à l'amour* », Montréal, Editions Saint Martin, 1985.
- **C. Villeneuve- Gokalp**, « *Garder son emploi, garder ses enfants. Une analyse par catégories sociales* »
- « *Portrait Social. Les femmes, services des droits des femmes* », INSEE, (J. Laufer...), 1995.
- « *L'accueil et la garde des jeunes enfants dans différents pays* », revue Enfance, PUF, 1998
- « *Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants* », Document de travail n°1, Drees, 2000
- Rapport 1998 de la CAF sur la garde des enfants
 - « *Accueil des jeunes enfants, conciliation vie familiale- vie professionnelle et opinions sur les prestations familiales.* » Rapport pour la CNAF n°191, Paris, Credoc, 1998.
 - Groupe de travail de l'UCC- CFDT, « *Les attentes des femmes cadres sur les services aux familles* », Cadres CFDT, Paris, n°391, mars 2000.
 - « *Rapports du 6^e Plan* », Action Sociale, La Documentation française, 1971- 1975., circulaire CNAF n° 43. A. S. du 29 Août 1983.
 - « *Les assistantes maternelles dans le réseau d'accueil des jeunes enfants* », CNAF, avril 1989.
- L. Doisneau in. « *Bilan démographique 2001* », INSEE, février 2001.
- « *Profils Nord-Pas-de-Calais* », hors- série n°1, INSEE, 2001



Numéro du questionnaire

Questionnaire sur les gardes des enfants de moins de 3 ans adressé aux parents ayant un ou des enfant(s) de moins de 3 ans

L'UNAF et les UDAF (Union Nationale/ Départementale des Associations Familiale) représentent l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics.

Au sein de l'UDAF du Nord, l'Observatoire Départemental de la Famille recherche des informations sur les aspects de la vie quotidienne des familles du département pour mieux les connaître, afin d'engager des réflexions et de soumettre des propositions auprès des différentes institutions.

Dans un premier temps, l'UDAF du Nord s'interroge sur les pratiques familiales et les motivations concernant le choix du mode de garde des enfants de moins de 3 ans.

Ce questionnaire est strictement anonyme. Veuillez mettre une croix dans la case correspondante à votre choix ou rédiger votre réponse de la manière la plus concise possible s.v.p.

Tél : 03.20.54.97.61 – Télécopie 03.20.78.24.15

obs@udaf59.org - www.udaf59.org

Siège social de l'Udaf du Nord – 1, rue Gustave Delory – BP 1234 – 59 013 LILLE cedex

Q1- Quels âges ont vos enfants ? Quel est leur sexe ? Sont-ils scolarisés?(mettre une croix dans les cases correspondantes du plus jeune enfant au plus âgé)

	Age	Sexe		Enfant scolarisé	
		Féminin	Masculin	Oui	Non
1 ^{er} enfant					
2 nd enfant					
3 ^{ème} enfant					
4 ^{ème} enfant					
5 ^{ème} enfant					
6 ^{ème} enfant					
7 ^{ème} enfant					

Q2 –Qui garde votre enfant de moins de 3 ans et combien de temps par semaine ?

(Veuillez indiquer le nombre d’heure du ou des modes de garde utilisé pour chaque enfant de moins de 3 ans)

Type de garde	Nombre d'heures de garde par semaine				
	1 ^{er} enfant le plus jeune	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant
Crèche collective					
Crèche familiale					
Jardin d’enfants					
Halte garderie					
Garderie périscolaire					
Assistante maternelle					
Employé à domicile					
Baby- sitter régulière					
Frères et sœurs de l’enfant					
La famille (grands-parents, tantes...)					
Autre, précisez :.....					

Q3 – Qu’est- ce qui a été déterminant pour faire appel à ce ou ces mode(s) de garde?

(Répondez à chaque proposition, pour chaque enfant de moins de 3 ans par une croix dans la case correspondante s.v.p.)

	1 ^{er} enfant le plus jeune		2 ^{ème} enfant		3 ^{ème} enfant		4 ^{ème} enfant	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Socialisation de l'enfant								
Respect du rythme de l'enfant								
Suivi de la santé, de l'hygiène et du développement psychomoteur de l'enfant								
Souplesse des horaires								
Pas d'autre choix								
Coût financier par rapport à vos revenus								
Aspect affectif								
Préservation des relations familiales								
Continuité éducative								
Proximité du domicile								
Proximité du travail								
Garde de l'enfant malade								
Cadre familial								
Garde de l'enfant la nuit								
Autre, précisez :								
.....								
.....								
.....								

Q4- Auriez- vous préféré un autre mode de garde?

- Oui
- Non → Passez directement à la Q7

Q5- Si oui, lequel ?

(Mettre une croix dans la case correspondante pour chaque enfant de moins de 3 ans)

	1 ^{er} enfant le plus jeune	2 ^{ième} enfant	3 ^{ième} enfant	4 ^{ième} enfant
Crèche collective				
Crèche familiale				
Jardin d'enfants				
Halte garderie				
Garderie périscolaire				
Assistante maternelle				
Employé à domicile				
Baby- sitter régulière				
La famille (grands- parents, tantes...)				
Autre, précisez :.....				

Q6-Pourquoi ce ou ces 1^{er} choix n'ont t'ils pas abouti?

.....
.....

Q7 - Bénéficiez- vous de prestations familiales?

Oui Non → Passez directement à la **Q9**

Q8 - Si oui, lesquelles?

- AGED (Allocation de garde d'enfant à domicile)
- AFEAMA (Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée)
- APE (Allocation parentale d'éducation)
- AES (Allocation d'éducation spéciale)
- APJE (Allocation pour jeune enfant)
- Autre, précisez.....

Q9 – Etes- vous en Congé Parental d'Education ?

	Homme	Femme
Oui		
Non		

Si vous avez répondu Oui, passez à la **Q12**

Q10 – Si non, pourquoi n’avez- vous pas pris un Congé Parental d’Education?

.....

Q11 Avez- vous renoncé à prendre un Congé Parental d’Education pour des raisons économiques (financières)?

	Homme	Femme
Oui		
Non		

→ Passez à la **Q14**

Q12 – Pourquoi avez- vous pris un Congé Parental d’Education ?

.....

Q13 – Comptez- vous rester en Congé Parental d’Education jusqu’au 3 ans de l’enfant ?

	Homme	Femme
Oui		
Non		

Q14 – Auriez- vous pris un Congé Parental d’Education s’il était fractionnable?

	Homme	Femme
Oui		
Non		

Si vous avez répondu Non, passez à la **page 6**

Q15 – Si oui, sous quelle forme ?

.....

Questions réservées aux parents dont l'enfant est régulièrement accueilli par ses grands-parents, oncles, tantes...

Q16 – Quel est le lien de parenté avec le ou les enfant(s) de moins de 3 ans, de la ou des personnes qui le gardent ? (Plusieurs réponses sont possibles)

- | | |
|--|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Tante | <input type="checkbox"/> Oncle |
| <input type="checkbox"/> Frères et sœurs de l'enfant | <input type="checkbox"/> Cousin(e)s |
| <input type="checkbox"/> Grand-mère | <input type="checkbox"/> Grand- père |
| <input type="checkbox"/> Autre, précisez..... | |

Q17 - Quels jours de la semaine votre famille garde t'elle le ou les enfant(s) de moins de 3 ans ?

Quels sont approximativement les horaires de garde ?

	Le matin		L'après -midi	
	Heure d'accueil	Heure de départ	Heure d'accueil	Heure de départ
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Q18 – Ces horaires de garde changent- ils d'une semaine à l'autre ?

- Oui Non

Q19 –L'enfant est- il régulièrement gardé la nuit (par exemple au moins une nuit toutes les semaines)?

- Oui Non → Passez directement à la **Q21**

Q20 –Si oui, combien de nuits par semaine l'enfant est- il gardé ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1 nuit / semaine | <input type="checkbox"/> 3 nuits / semaine |
| <input type="checkbox"/> 2 nuits / semaine | <input type="checkbox"/> Plus de 3 nuits / semaine |

Q21 –La personne qui garde l'enfant est- elle indemnisée ?

- Oui Non → Passez directement à la **page 7**

Q22 –Si oui, l'indemnisation est-elle?

- Financière
 Autre, précisez :.....

Questions réservées aux parents utilisant la crèche

Q23 – A quelle heure ouvre la crèche et à quelle heure ferme t'elle ?

	Le matin		L'après -midi	
	Heure d'ouverture	Heure de fermeture	Heure d'ouverture	Heure de fermeture
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Q24 – Ces horaires sont-ils adaptés à vos besoins ?

- Oui → Passez à la **page 8**
 Non

Q25 - Si non, quels aménagements horaires souhaiteriez-vous ?

Répondez à chacune de ces propositions s.v.p.

	Oui	Non
Ouverture plus tôt le matin A quelle heure ?.....		
Fermeture plus tard le soir A quelle heure ?.....		
Ouverture le samedi		
Ouverture le dimanche		
Ouverture les jours férié		
Souplesse des horaires		
Autre, précisez.....		

Questions réservées aux parents dont l'enfant fréquente la halte- garderie ou le jardin d'enfant

Q26 – A quelle heure ouvre la structure et à quelle heure ferme t'elle ?

	Le matin		L'après -midi	
	Heure d'ouverture	Heure de fermeture	Heure d'ouverture	Heure de fermeture
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Q27 – Ces horaires sont-ils adaptés à vos besoins ?

- Oui → Passez à la **page 9**
- Non

Q28 - Si non, quels aménagements horaires souhaiteriez-vous ?

Répondez à chacune de ces propositions s.v.p.

	Oui	Non
Ouverture plus tôt le matin A quelle heure ?.....		
Fermeture plus tard le soir A quelle heure ?.....		
Ouverture le samedi		
Ouverture le dimanche		
Ouverture les jours férié		
Souplesse des horaires		
Autre, précisez.....		



Questions réservées aux parents dont l'enfant fréquente la garderie périscolaire

Q29 – A quelle heure ouvre la structure et à quelle heure ferme t'elle ?

	Le matin		L'après -midi	
	Heure d'ouverture	Heure de fermeture	Heure d'ouverture	Heure de fermeture
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				

Q30 – Ces horaires sont-ils adaptés à vos besoins ?

- Oui → Passez à la **page 10**
 Non

Q31 - Si non, quels aménagements horaires souhaiteriez-vous ?

Répondez à chacune de ces propositions s.v.p.

	Oui	Non
Ouverture plus tôt le matin A quelle heure ?.....		
Fermeture plus tard le soir A quelle heure ?.....		
Ouverture le samedi		
Ouverture le dimanche		
Ouverture les jours férié		
Souplesse des horaires		
Autre, précisez.....		

Questions réservées aux parents qui confient leur enfant à une assistante maternelle ou à une employée à domicile

Q32 - Quels sont les horaires pratiqués par l'assistante maternelle ou l'employée à domicile?

	Le matin		L'après -midi	
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Q33 - Ces horaires de garde changent- ils d'une semaine à l'autre ?

Oui

Non

Q34 - Etes vous content des horaires pratiqués par l'assistante maternelle ou l'employée à domicile ?

Oui → Passez à la **page 11**

Non

Q35 - Si non, quels aménagements horaires souhaiteriez-vous ?

Répondez à chacune de ces propositions s.v.p.

	Oui	Non
Arrivée plus tôt le matin A quelle heure ?.....		
Départ plus tard le soir A quelle heure ?.....		
Accueil le samedi		
Accueil le dimanche		
Accueil les jours férié		
Souplesse des horaires d'accueil		

Autre, précisez.....



Questions réservées aux parents qui emploient régulièrement une baby- sitter

Q 36 - Quels jours de la semaine la baby- sitter garde t'elle votre ou vos enfant(s)?

	Le matin		L'après- midi	
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Q37 –L'enfant est- il régulièrement gardé la nuit (par exemple au moins une nuit toutes les semaines)?

- Oui
- Non → Passez directement à la **Q39**

Q38 –Si oui, combien de nuit par semaine l'enfant est- il gardé ?

- 1 nuit / semaine
- 2 nuits / semaine
- 3 nuits / semaine
- Plus de 3 nuits / semaine

Si vous ou la personne avec qui vous vivez, exercez une activité professionnelle, répondez aux questions suivantes

Nous nous intéressons à la personne ou aux personnes qui vivent quotidiennement avec l'enfant.

Si vous vivez seul(e) avec votre ou vos enfant(s), répondez dans la colonne appropriée s'il vous plaît.

Si vous vivez en couple, répondez aux questions pour vous ET pour la personne qui vit avec vous.

Q39 - Vous travaillez?

	Homme	Femme
A temps partiel		
A temps plein		

→ Si vous avez répondu à temps plein, passez à la **Q41**

Q40 - Si vous travaillez à temps partiel, quel est le nombre d'heure par semaine du temps partiel?

Homme	Femme

Q41 - Vous travaillez?

(mettre une croix dans les cases correspondantes)

Homme:

	Jamais	Occasionnellement	Toujours
Le samedi			
Le dimanche			
Les jours fériés			
Le soir après 19 heures			
Le matin avant 7 heures			
La nuit			

Femme:

	Jamais	Occasionnellement	Toujours
Le samedi			
Le dimanche			
Les jours fériés			

Le soir après 19 heures			
Le matin avant 7 heures			
La nuit			



Si vous ou la personne avec qui vous vivez, n'exercez pas d'activité professionnelle, répondez aux questions suivantes

Nous nous intéressons à la personne ou aux personnes qui vivent quotidiennement avec l'enfant.

Si vous vivez seul(e) avec votre ou vos enfant(s), répondez dans la colonne appropriée s'il vous plait.

Si vous vivez en couple, répondez aux questions pour vous ET pour la personne qui vit avec vous

Q42 - Avez- vous interrompu votre activité professionnelle pour élever votre ou vos enfants?

(ne pas prendre en compte le congé maternité et le congé paternité)

	Homme	Femme
Oui		
Non		

Si vous avez répondu Non, passez à la **Q45**.

Q43 –Depuis combien de temps avez- vous arrêté de travailler?

	Homme	Femme
Moins de 6 mois		
De 6 mois à moins de 1 an		
De 1 an à moins de 2 ans		
Plus de 2 ans		

Q44 – Avant d'interrompre votre activité professionnelle, vous étiez?

(Si vous avez une difficulté cf. la grille des professions à la fin du questionnaire)

	Homme	Femme
Agriculteurs		
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise		
Cadres et professions intellectuelles supérieures		
Professions intermédiaires		
Employés		
Ouvriers		
Etudiants, élèves, stagiaires non rémunérés		
Chômeurs inscrits ou non inscrits au chômage		
Au foyer		

Autre, précisez.....		
----------------------------------	--	--

Q45 - Voulez- vous reprendre ou exercer une activité professionnelle ?

	Homme	Femme
Oui		
Non		
Ne sais pas		

Questions d'identité

Nous nous intéressons à la personne ou aux personnes qui vivent quotidiennement avec l'enfant. Si vous vivez seul(e) avec votre ou vos enfant(s), répondez dans la colonne appropriée s'il vous plaît.

Si vous vivez en couple, répondez aux questions pour vous ET pour la personne qui vit avec vous

Q46 - Quel est le code postal de votre domicile?

Q47 - Etes- vous?

Un homme

Une femme

Q48 - Quel âge avez- vous?

	Homme	Femme
Moins de 20 ans		
20- 24 ans		
25- 29 ans		
30- 34 ans		
35- 39 ans		
40- 44 ans		
45- 49 ans		
50 ans et plus		

Q49 – Vivez- vous en couple ?

Oui

Non → Si vous avez répondu Non, passez à la **Q51**

Q50 –Si oui, le couple est composé?

Des 2 parents de l'enfant

D'un des parents de l'enfant ET de son conjoint ou concubin

Autre, précisez :

.....

Q51 - Quel est votre statut matrimonial actuel?

	Homme	Femme
Marié(e)		
Divorcé(e)		
Veuf(ve)		
Séparé(e)		
Célibataire		



Q52 - Quel est votre diplôme le plus élevé?

	Homme	Femme
Aucun diplôme		
BEPC		
CAP- BEP		
Baccalauréat		
Bac + 2		
Diplôme supérieur à bac + 2		

Q53- Etes- vous?

(Si vous avez des difficultés cf. la grille des PCS à la fin du questionnaire)

	Homme	Femme
Agriculteurs		
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise		
Cadres et professions intellectuelles supérieures		
Professions intermédiaires		
Employés		
Ouvriers		
Etudiants, élèves, stagiaires non rémunérés		
Chômeurs inscrits ou non inscrits au chômage		
Au foyer		
Autre, précisez.....		
.....		
.....		
....		

Q54 – Quel est le revenu imposable net de votre ménage?

- Inférieur à 4 121 euros (Inférieur à 27 032 francs)
- De 4121 à moins de 8 104 euros (De 27 032 francs à 53 159 francs)
- De 8 104 à moins de 14 264 euros (De 53 159 francs à 93 566 francs)
- De 14 264 à moins de 23 096 euros (De 93 566 francs à 151 500 francs)
- De 23 096 à moins de 37 579 euros (De 151 500 francs à 246 366 francs)
- De 37 579 à moins de 46 343 euros (De 246 366 francs à 303 990 francs)
- Supérieur à 46 343 euros (Supérieur à 303 990 francs)



Vos commentaires et remarques sur les modes de garde (difficultés rencontrées, souhaits, suggestions...) nous intéressent !

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si vous souhaitez recevoir les résultats de cette enquête et faire parti d'un *panel d'enquêté, veuillez indiquer sur le coupon joint vos coordonnées.**

panel : groupe de personne formant un échantillon et destiné à être interrogé à intervalles réguliers, pour des enquêtes, des études...

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire.

Grille des Professions et Catégories

Socioprofessionnelles (PCS)

Groupe 1 : Agriculteurs exploitants

Agriculteurs sur petite exploitation
 Agriculteurs sur moyenne exploitation
 Agriculteurs sur grande exploitation
 Aquaculteurs

Groupe 2 : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises

Artisans (boucher, boulanger, menuiserie, plombier, électroménager, tôlerie...)

Commerçants (grossiste, détaillant, hôtellerie, restauration...)
 Chefs d'entreprise de 10 salarié et plus

Groupe 3 : Cadres, professions intellectuelles supérieures

Professions libérales (de la santé, du droit, de la gestion, de la comptabilité...)
 Cadres de la Fonction Publique (inspecteurs, personnel titulaire et non titulaire, officiers...)
 Professeurs, professions scientifiques (ATER, Chercheurs CNRS, Post Doc., enseignant titulaire et non titulaire de l'enseignement supérieur, professeur agrégé et certifié...)
 Professions information, arts et spectacles (journaliste, rédacteur...)

Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise (des banques, de la publicité et des relations publiques, de la gestion et de l'administration générale...)

Ingénieurs, cadres techniques d'entreprise (en informatique, BTP, ...)

Groupe 4 : Professions intermédiaires

Instituteurs (maître auxiliaire, surveillant et maître d'internat, documentaliste...)
 Professions intermédiaires de la santé et du travail social (infirmiers, assistante sociale,...)
 Clergé, religieux
 Profession intermédiaire administrative de la Fonction Publique (contrôleur, inspecteurs et officiers de police, personnel de catégorie B...)
 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises (agents de maîtrise, enquêteurs, photographes, gradés des banques et assurance...)
 Techniciens
 Contremaîtres, agents de maîtrise

Groupe 5 : Employés

Employés civils, agents de service de la Fonction Publique (aide soignant,...)
 Policiers, militaires
 Employés administratifs d'entreprise (secrétaire, standardiste...)
 Employés de commerce (vendeur, caissier, téléprospecteur...)
 Personnel de services directs aux particuliers (restauration et l'hôtellerie, coiffeur, ...)

Groupe 6 : Ouvriers

Ouvriers qualifiés de type industriel
 Ouvriers qualifiés de type artisanal
 Chauffeurs
 Ouvriers qualifiés manutention, magasinage, transports
 Ouvriers non qualifiés de type industriel
 Ouvriers non qualifié de type artisanal
 Ouvriers agricoles